

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026
PRÉSENTÉ PAR
MADAME MARIE FRANCE PARRAIN
MAIRE DE MAISONS-ALFORT
CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Budget Principal

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260211-DEL13AF110226-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
<u>I- L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE ET FINANCIER</u>	5
A- Une croissance économique en ordre dispersé	5
B- Les mesures financières pour les collectivités locales	7
<u>II- NOS ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2025</u>	14
A- La prévision de nos recettes annuelles.....	15
B- Le ralentissement de nos dépenses de fonctionnement	22
C- La consolidation de nos dépenses d'investissement.....	27
<u>III- UNE GESTION FINANCIERE MAITRISEE</u>	29
A- Des dépenses de fonctionnement limitées	29
B- Un endettement faible.....	30
C- Une fiscalité modérée	31
<u>IV- ANNEXES.....</u>	35
1 La gestion des ressources humaines	35
2 La structuration de la dette communale.....	39
3 La projection financière du budget communal 2026.....	45
4 Taxe foncière bâtie Val-de-Marne en 2024	47
5 Pression fiscale Val-de-Marne en 2024.....	48
6 Potentiel financier Val-de-Marne en 2024.....	49
7 Dépenses de fonctionnement Métropole du Grand Paris 2024.....	50
8 Endettement communal Métropole du Grand Paris 2024	51

INTRODUCTION

Institué par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et encadré par les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **le débat d'orientation budgétaire (DOB), préalablement au vote du budget primitif de l'exercice, est obligatoire pour les régions, les départements et les communes de plus de 3.500 habitants.**

Ce débat, prévu aux articles 26 et 27 du règlement intérieur de notre Conseil Municipal approuvé par délibération en date du 23 juin 2020, doit avoir lieu, désormais dans le cadre du référentiel budgétaire M57, dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif de l'exercice et constitue un moment essentiel du cycle budgétaire des collectivités locales. Le projet de règlement budgétaire et financier est soumis également ce jour au Conseil Municipal. À l'occasion du débat d'orientation budgétaire, sont notamment définies la stratégie financière et la politique d'investissement de la commune.

Les objectifs de ce débat doivent permettre au Conseil Municipal de :

- replacer la préparation annuelle du budget communal dans le cadre plus large de la conjoncture économique européenne et nationale,
- discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du projet de budget primitif tant en fonctionnement qu'en investissement,
- être informé sur la situation financière et l'endettement de la commune,
- pouvoir comparer les données budgétaires de la Ville avec celles des communes qui lui sont comparables dans le département du Val-de-Marne, dans la Métropole du Grand Paris et au niveau national.

Comme les années précédentes, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présenté au Conseil Municipal sera structuré en 3 parties.

Dans une 1^{ère} partie, je présenterai l'environnement économique national dans lequel s'inscrit notre projet de budget pour l'exercice 2026 et les mesures du projet de loi de finances 2026 certes caduc mais qui concernent directement les ressources de notre commune.

Dans une 2^{ème} partie, j'exposerai les principales orientations budgétaires en fonctionnement et en investissement qui ont servi de cadre à la préparation du projet de BP de l'exercice 2026 qui sera soumis au vote du Conseil Municipal au mois de mars prochain.

Dans une 3^{ème} partie, je compléterai la préparation du projet de BP 2026 par une analyse de la situation financière de notre commune qui continue de démontrer que Maisons-Alfort est, au regard des données disponibles en 2026, une ville bien gérée, faiblement endettée et

modérément fiscalisée par rapport aux autres communes de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne.

Enfin, vous pourrez retrouver en annexe les éléments synthétiques de la gestion des ressources humaines et de la dette communale pour 2026.

La projection financière en grandes masses budgétaires des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement du projet de BP 2026 est également jointe ainsi que, comme chaque année, les graphiques de comparaison des taux de fiscalité 2024 de la Ville de Maisons-Alfort par rapport aux autres communes du Val-de-Marne.

I-L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

A-UNE CROISSANCE ECONOMIQUE EN ORDRE DISPERSE

La présentation du cadrage « macro-économique » reprend les éléments présentés par la Caisse d'Epargne Ile-de-France dans sa note de conjoncture publiée en novembre 2025 en support de préparation au ROB 2026 pour les collectivités locales.

Monde

Pour les années 2025 et 2026, la croissance mondiale est prévue en léger ralentissement, à 2,9% en 2025 et 2,8% en 2026, après 3,0% en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8% en 2025 et 2026, après 2,8% en 2024, un rythme qui reste élevé. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3% en 2025 et serait quasi inchangée en 2026 (1,2%), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4% en 2025 et 1,2% en 2026). En Chine, l'activité resterait autour de 5% (5% en 2025 et 4,8% en 2026), malgré les droits de douanes US.

Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2%. La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2%. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée. Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3% (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs aux prévisions.

Zone Euro

Scénario : Croissance du PIB de 1,3% en 2025 et de 1,2% en 2026 après 0,8% en 2024

Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9% en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260211-DEL13AF110226-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

(0,9%), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3%) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1%, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7%, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2%, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14%.

France

Scénario : Croissance du PIB de 0,9% en 2025 et de 1,0% en 2026

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3^{ème} trimestre 2025 (+0,5% en variation trimestrielle) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

L'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé) serait égale à 1,0% en 2025 et 1,7% en 2026 après 2,3% en 2024.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro, celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025. L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro, la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de la croissance.

France : un marché de l'emploi dégradé et un ralentissement des salaires

Au 3^{ème} trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3% après +0,2% au trimestre précédent (-60.600 emplois après +43.400 emplois).

Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5% par rapport à l'année précédente. Il s'agit du 4^{ème} trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après presque 4 ans d'augmentation (le nombre des emplois privés reste supérieur de 1 million au-dessus de son niveau du 4^{ème} trimestre 2019).

Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2% par rapport au trimestre précédent après 0,1% au 1^{er} trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur. En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2%, après 2,5% au 1^{er} trimestre.

Le taux de chômage (au sens du Bureau International du Travail) est resté stable au 2^{ème} trimestre 2025 à 7,5%. Il augmenterait légèrement en 2026 à 7,6% compte-tenu d'une moindre croissance du PIB dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

France : budget 2026 une route semée d'embûches

Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le Parlement doit disposer pour l'examiner et le voter. Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4% en 2025 et de 4,7% en 2026, une cible qui paraît ambitieuse compte-tenu des nombreux aléas d'ici à l'adoption complète du budget. L'Assemblée nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu 6 gouvernements depuis début 2024.

La version finale du budget sera ainsi probablement différente de celle proposée initialement par le Gouvernement, le Premier ministre ayant indiqué vouloir renoncer à l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution mais a finalement dû s'y résoudre.

A ce jour, une loi spéciale vient tout juste d'être adoptée par le Parlement dans l'attente d'un budget complet, comme cela a été le cas l'an passé.

Les hypothèses macro-économiques retenues par le Gouvernement pour le déficit public dans le cadre du PLF 2026 sont les suivantes :

En %	2024	2025	2026
Etat	-5,2	-4,3	-4,5
ODAC (1)	-0,1	-0,1	-0,0
APUL (2)	-0,6	-0,5	-0,3
ASS (3)	0,0	-0,3	0,1
Solde public	-5,8	-5,4	-4,7

(1) – Organismes divers d'administration centrale

(2) – Administrations publiques locales

(3) – Administrations de sécurité sociale

B-LES MESURES FINANCIERES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Entre exigences européennes, contraintes financières, besoins économiques et absence totale de majorité, l'objectif est simple : il s'agit de ramener le déficit sous les 3% du PIB d'ici 2027. Mais le contexte économique est lourd et fragile : la croissance demeure poussive, insuffisante autour de 1,3% pour améliorer les comptes publics et les ratios budgétaires. L'inflation reste une menace.

C'est surtout l'accumulation des déficits qui pèse sous la forme d'une dette publique qui progresse. La charge d'intérêts qui en résulte dépasse déjà le budget de la défense. Plusieurs agences de notation viennent de revoir à la baisse la note de la France ce qui pèse sur les niveaux de taux et sur les spreads (écarts de taux avec les autres États de l'Union Européenne).

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260211-DEL13AF110226-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Les finances publiques traversent une crise profonde. Cette situation doit être prise en compte dans la politique d'emprunt des collectivités même si le secteur public territorial porte l'essentiel de l'investissement public en France. Dans ce contexte, les décideurs locaux manquent de visibilité et de lisibilité pour se projeter dans les projets nécessaires à l'attractivité et à la compétitivité des territoires.

1) Les concours financiers de l'État pour 2026

Faute de loi de finances votée pour 2026 avant le 1^{er} janvier de l'année, l'évaluation des incidences budgétaires pour la Ville a été basée sur le PLF (Projet de Loi de Finances) pour 2026 présenté en octobre dernier par le Gouvernement LECORNU.

Comme chaque année, la loi de finances annuelle fixera l'enveloppe des transferts financiers affectés aux collectivités locales et des concours financiers de l'État.

Ces transferts financiers incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars et du fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 107,9 Md€ hors fractions compensatrices de TVA en contrepartie de réformes fiscales (47 Md€) dans le PLF 2026 à périmètre courant en hausse de +3% (+3 Md€) par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2025.

Les concours financiers de l'État de 53,4 Md€ selon le PLF 2026 totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les Collectivités Territoriales » (RCT). Ces concours financiers sont en diminution par rapport à 2025 exclusivement en raison d'une baisse des prélèvements sur recettes de l'État aux collectivités locales (44,3 Md€ au PLF 2025).

La seule DGF versée aux collectivités locales (communes et intercommunalités, départements et régions) représente un montant total de 32,5 Md€ en 2026. L'évolution de ce montant provient essentiellement de la réintégration de la fraction de TVA affectée aux régions depuis 2018 au sein de la DGF.

Concernant les variables d'ajustement, le PLF propose une minoration importante de 527 M€ supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités dont -178 M€ pour le bloc communal (communes et EPCI) : -50 M€ pour les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle et -128 M€ pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

Comme les années précédentes, le PLF 2026 prévoit une majoration des dotations de péréquation versées aux communes à travers la dotation de solidarité rurale (DSR)

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260211-DEL13AF110226-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

(+150 M€) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) (+140 M€), soit un montant total majoré de +290 M€. La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes verront leur montant de DGF réduit en 2026.

a) La dotation globale de fonctionnement

Depuis 2021, la dotation forfaitaire de DGF versée à la Ville a évolué comme suit :

* DGF 2021	6,452 M€
* DGF 2022	6,457 M€
* DGF 2023	6,595 M€
* DGF 2024	6,636 M€
* DGF 2025	6,527 M€
Variation 2024/2025	-108 k€
Ecart 2024/2025	-1,6%

La variation globale de la DGF entre 2024 et 2025 qui est égale à -108 k€ comprend 2 éléments :

1° Une part dynamique de population..... -76 k€

Cette part est constituée du produit entre l'évolution de la population DGF entre 2024 et 2025 et un montant compris entre 64,46 € et 128,93 € par habitant calculé en fonction croissante de la population de la commune (Circulaire DGF 2025). Selon l'évolution de la population DGF entre 2024 et 2025, cette part vient ainsi majorer ou minorer la dotation forfaitaire.

Pour Maisons-Alfort, la variation de la population DGF entre 2024 et 2025 est de -655 habitants (59.120 en 2024 contre 58.465 en 2025), soit une baisse de 75.779 euros représentant une somme 115,69 € par habitant en moins.

2° L'écèlement annuel de DGF..... -33 k€

En 2025, les communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé au titre de l'année précédente est supérieur ou égal à 85% (depuis 2022 contre 75% jusqu'en 2021) font l'objet d'un écèlement de leur dotation forfaitaire calculé en proportion de leur population DGF.

Cette minoration est plafonnée à 1% des recettes réelles de fonctionnement.

Cet écèlement annuel de la DGF mis en place depuis 2015 représente un montant cumulé d'environ 740 k€ pour la ville sur la période 2015-2025 (10 ans).

Les crédits affectés à la DGF du « bloc communal » (communes et intercommunalités) sont en baisse de 50 M€ dans le PLF 2026. Il convient également d'absorber dans cette enveloppe en baisse la majoration des crédits attribués à la DSU (+140 M€) et à la DSR (+150 M€) ce qui réduira nécessairement les montants de DGF forfaitaires versés aux communes non-éligibles à ces deux concours particuliers.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260211-DEL13AF110226-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Dans ce cadre, le montant de la dotation forfaitaire de DGF retenue au projet de BP 2026 est évalué à 6,530 M€, soit le montant notifié en 2025. Le montant réel de la dotation forfaitaire de DGF pour 2026 sera notifié par arrêté publié au JORF (article 159 loi de finances 2018) dans le courant du mois d'avril 2026 et ajusté, à la hausse ou à la baisse, au BS de l'exercice 2026.

2) La péréquation financière entre collectivités locales

a) Le fonds national de garantie individuelle des ressources

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été institué dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale mise en œuvre en 2011 et qui a vu le transfert de la part départementale de taxe d'habitation aux communes et aux intercommunalités et le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET). Ce fonds de garantie individuelle des ressources attribue une dotation annuelle aux collectivités « perdantes » ou effectue un prélèvement annuel sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes ».

La Ville a fait l'objet d'un prélèvement annuel sur ses recettes fiscales de 6.100.010 € en 2025. Ce montant de 6,100 M€ est « soclé » depuis 2013 et inscrit en dépenses réelles de fonctionnement.

b) Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été créé par l'article 58 de la loi de finances pour 2012 qui pose les modalités de son fonctionnement (prélèvement et répartition). Le fonctionnement du FPIC repose sur des collectivités contributrices (versements) et des collectivités bénéficiaires (versements) à l'identique du FSRIF ou du FNGIR mis en œuvre en 2011 sans coût budgétaire pour l'État (somme des prélèvements = sommes de versements).

Depuis 2021, la contribution versée par la Ville depuis la mise en place du FPIC a évolué comme suit :

* FPIC 2020.....	717 k€
* FPIC 2021.....	765 k€
* FPIC 2022.....	734 k€
* FPIC 2023.....	713 k€
* FPIC 2024.....	709 k€
* FPIC 2025	947 k€

Sur le Mandat Municipal (2020-2026), l'évolution de cette dépense est égale à +230 k€.

En 2025, ont été contributeurs au FPIC : les EPCI à fiscalité propre (communauté d'agglomération ou communauté de communes) ou les EPT (établissements publics territoriaux) pour les communes de la Métropole du Grand Paris (MGP) dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90% de la moyenne constatée au niveau national.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260211-DEL13AF110226-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Afin de prendre en compte la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1^{er} janvier 2016, ce sont désormais les EPT qui sont l'échelon territorial de prélèvement ou de versement du FPIC depuis 2016. L'EPT ParisEstMarne&Bois (T10) a été contributeur au FPIC pour un montant de 11,372 M€ en 2025.

Dans le cadre de la répartition de droit commun, notre commune a ainsi été contributrice au FPIC pour un montant de 946.513 euros en 2025.

Dans l'attente de connaître le montant définitif du prélèvement qui sera notifié à l'EPT ParisEstMarne&Bois (T10) en juin prochain et ensuite réparti entre les communes membres de notre territoire, je proposerai au Conseil Municipal d'inscrire à titre de précaution un montant de 950 k€ au projet de BP 2026 à hauteur du montant prélevé en 2025.

c) Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France

Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en même temps que la DSU en 1991 par la loi n°91-429 du 13 mai 1991. Il convient de rappeler que la Ville de Maisons-Alfort était éligible à une dotation du FSRIF de 1991 à 1998 pour un montant annuel moyen d'environ 700 k€.

Le FSRIF repose comme le FPIC sur un système de reversements ou de versements. Seules les communes d'Ile-de-France sont concernées à la fois par le FPIC et le FSRIF. Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2531-12 à L.2531-16 du CGCT. Les ressources annuelles du FSRIF restent fixées à 350 M€ au PLF 2026 comme c'est le cas depuis 2020.

Sont contributrices au FSRIF les communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région Ile-de-France (1.701 euros par habitant en 2025). En 2025, 5 communes dans le Val-de-Marne ont été contributrices au FSRIF.

Sont éligibles au FSRIF les seules communes de plus de 5.000 habitants dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la région Ile-de-France. En 2024, 25 communes dans le Val-de-Marne (dont Maisons-Alfort) ont été bénéficiaires du FSRIF. L'indice synthétique utilisé pour la répartition du FSRIF est calculé pour 50% selon le potentiel financier par habitant, 25% selon le revenu moyen par habitant et 25% selon la proportion de logements sociaux.

Une commune peut être à la fois contributrice et bénéficiaire du FSRIF. Seul le solde net lui est versé ou prélevé.

Au total, le solde net (versements moins prélèvements) de la dotation du FSRIF versée aux communes du Val-de-Marne s'est élevé en 2025 à 41,759 M€ (-2,233 M€).

La Ville de Maisons-Alfort est, en effet, redevenue bénéficiaire au FSRIF en 2024 pour un montant notifié de 670.036 €. Néanmoins, la dotation du FSRIF a baissé en 2025 à 611.949 €.

Ce montant de 610 k€ est reconduit au projet de BP 2026 dans l'attente de connaître la notification définitive.

3) La pérennisation du prélèvement sur les recettes courantes des collectivités territoriales

Pour rappel, la LFI 2025 a créé un dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) d'un montant de 1 Md€ afin d'associer les collectivités au redressement des finances publiques : 2.127 collectivités (communes, EPCI, départements et régions) ont été concernées en 2025 par cette ponction budgétaire inscrite en dépense de fonctionnement (atténuations de produits).

C'est dans ce cadre que la Ville a supporté un prélèvement net de 1.645 euros alors que les premières simulations réalisées par Intercommunalités de France évaluait à 1,480 M€ le montant du DILICO pour Maisons-Alfort. Cet ajustement a été réalisé au budget supplémentaire de l'exercice 2025.

Ce dispositif repose sur le prélèvement de ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre, ces contributions étant ensuite mises en réserve sur le budget de l'État puis reversées. Les collectivités ponctionnées récupéreront 90 % de cette contribution par tiers sur trois années (2026, 2027 et 2028) au prorata de leur contribution, dans la limite de leur versement, et les 10 % restant serviront à la péréquation à travers le FPIC pour les communes et EPCI à fiscalité propre, le fonds national de péréquation des DMTO pour les départements et le fonds de solidarité régional pour les régions.

Le PLF 2026 vient préciser que la mise en œuvre du DILICO en 2025 avec les reversements prévus entre 2026 et 2028 ne sont pas conditionnés par l'existence de nouveaux prélèvements sur ces mêmes années. Il renouvelle la mise en œuvre du dispositif de lissage mais avec quelques ajustements (DILICO 2). L'objectif reste le même, associer les collectivités au redressement des finances publiques, mais avec de nouvelles modalités et un montant qui passe de 1 à 2 Md€.

Les contributions du DILICO 2 demeurent en trois parties (communes et EPCI, départements et régions) mais les modalités pour définir les collectivités contributrices sont partiellement revues pour les communes (720 M€) et les EPCI à fiscalité propre (500 M€).

Pour les communes, un indice synthétique de ressources et de charges est calculé et composé ainsi : 75% du rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant des communes et 25% du rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant des communes.

Les communes contributrices sont celles dont l'indice synthétique est supérieur à 100% (110% en 2025) de l'indice moyen des communes.

Ce prélèvement est opéré en priorité sur les 1/12^e mensuels de fiscalité et/ou sur les fractions de TVA, mais également si ces recettes sont insuffisantes sur les attributions de DGF et la compensation de l'exonération de taxe foncière bâtie sur les locaux industriels.

Les autres modalités prévues par le PLF 2026 sont les suivantes :

- * la part dédiée à la péréquation, et non reversée aux collectivités, passe de 10% à 20% ;
- * les reversements ne sont plus lissés sur 3 ans (9 % soit 30%/an) mais sur 5 ans (80% soit 16%/an) ;
- * la mise en œuvre des reversements est conditionnée :

=> en intégralité si l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors emprunts et dettes assimilées) du budget principal entre les comptes de clôture 2024 et 2025 est inférieure ou égale à l'évolution du PIB. Ce comparatif est réalisé au niveau des catégories de collectivités.

=> partiellement si cette même évolution des dépenses est inférieure ou égale à l'évolution du PIB +1%. Ce reversement est pondéré de la différence entre les deux évolutions comparées et individualisé par collectivité (et non sur l'ensemble de la catégorie de collectivités).

Les simulations nationales font apparaître une prévision de DILICO 2 d'un montant de 1,480 M€ pour Maisons-Alfort que je souhaite par prudence inscrire au projet de BP 2026.

Cependant, dans le cadre de la discussion parlementaire sur le PLF 2026, le Sénat a proposé la suppression complète du DILICO en 2026 pour les communes et les EPCI. Comme en 2025, un ajustement pourra être proposé au projet de budget supplémentaire 2026.

II-NOS ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2026

Le projet de BP pour l'exercice 2026 qui sera soumis au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance s'inscrira dans la poursuite de la politique budgétaire communale axée sur la maîtrise des dépenses courantes et de l'endettement permettant la poursuite d'un programme d'investissement le plus dynamique possible.

Néanmoins, le contexte national incertain issu des élections législatives de juillet 2024 provoque une situation qui continue d'être totalement inédite et qui pénalise grandement les anticipations de tous les acteurs économiques privés ou publics.

En effet, pour la deuxième fois depuis 1958, et après 2025, le budget de l'Etat n'a pas été voté par le Parlement avant le 1^{er} janvier de l'année et à ce stade le projet de PLF 2026 présenté par le Gouvernement LECORNU est dépendant de beaucoup d'incertitudes. Pour les collectivités locales, dont les communes, il faut souhaiter qu'un certain nombre d'amendements adoptés par le Sénat soient repris dans ce projet de budget, en particulier la réduction de l'effort financier demandé aux collectivités locales.

Dans une logique de sincérité budgétaire, le débat d'orientations budgétaires pour 2026 s'appuie donc sur un projet de budget le plus prudent possible intégrant toutes les mesures défavorables y compris le DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel) même si celui-ci devrait être supprimé pour les communes.

Malgré ces incertitudes, le budget communal 2026 continuera de traduire les objectifs généraux de la politique municipale financière suivie de longue date :

- l'amélioration du cadre de vie dans tous les quartiers de la ville,
- l'entretien renforcé des équipements communaux existants,
- le plafonnement du recours à l'emprunt inscrit au projet de BP à un montant inférieur à 4,5 M€ afin de stabiliser durablement l'endettement par habitant à un niveau inférieur à 300 euros et continuer à faire de notre commune l'une des villes de plus de 50.000 habitants de la MGP la plus faiblement endettée,
- et la poursuite des actions de solidarité en faveur des Maisonnais les plus modestes ou les plus fragiles en reconduisant les crédits affectés à l'action sociale et les moyens matériels attribués aux 25 écoles maternelles et élémentaires communales dont la dotation annuelle par élève sera augmentée de +2% en 2026.

Dans cet environnement incertain pour les collectivités locales, la gestion budgétaire responsable suivie depuis de nombreuses années nous permettra de maintenir tous les services municipaux offerts aux Maisonnais sans augmenter les impôts en 2026.

A-LA PREVISION DE NOS RECETTES ANNUELLES

1) L'évaluation de nos recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent prévisionnellement à 83,944 M€ au projet de BP 2026, soit un niveau constant par rapport au BP 2025.

Les recettes de gestion courante diminuent très faiblement de -29 k€ au BP 2026. Dans un volume de 83,944 M€ de recettes courantes, les recettes fiscales augmentent de +460 k€ contre -489 k€ pour les autres recettes courantes (dotations et participations, produits des services et du domaine et autres produits de gestion courante).

Conformément aux mécanismes financiers institués par la MGP, le transfert de fiscalité économique (CVAE à la MGP et CFE à l'EPT10) est compensé en recette de fonctionnement par une **attribution de compensation métropolitaine (ACM) de 13,565 M€ au BP 2026**. Depuis 2020, cette attribution de compensation est « soclée » (aucune dynamique annuelle) hors impact de FCCT à verser à la MGP (charges nettes au titre de nouvelles compétences transférées à la MGP).

Les autres éléments de cadrage des recettes de fonctionnement du projet de BP 2026 sont les suivants :

1° une évaluation de la DGF pour 2026 à hauteur du produit notifié en 2025 (6,530 M€) avec un éventuel ajustement au BS 2026 (-100 k€ par rapport au BP 2025),

2° une évaluation à taux constants des recettes fiscales limitées depuis 2021 aux seules taxes foncières à hauteur de 31,920 M€.

Cette évaluation intègre, également, la compensation versée par l'Etat au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour un montant de 15,170 M€ attribué en 2025 (GTH) et reconduit en 2026.

Enfin, les recettes fiscales comprennent la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) **dont le produit fiscal est désormais majoré de +25% depuis 2023**, soit un produit évalué à 1,010 M€ (dont 180 k€ pour la majoration).

a) Les impôts et taxes

Le produit de fiscalité directe communale (hors compensation THRP)

Depuis 2021, et dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation pour toutes les résidences principales (THRP) progressivement appliquée sur 3 ans (2021-2023), le produit de fiscalité directe communale sur lequel la Ville a un réel pouvoir de taux d'imposition est désormais limité aux seules taxes foncières (bâtie et non bâtie) (31,620 M€ en 2025) et à la taxe d'habitation majorée sur les résidences secondaires (THRS) (1 M€ en 2025).

Cette évaluation du produit fiscal (taxes foncières et THRS) pour 2026 devra prendre en compte, comme tous les ans, la revalorisation forfaitaire annuelle au titre de l'article

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260211-DEL13AF110226-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

1518 bis du Code Général des Impôts (+0,8% en 2026 contre +1,7% en 2025) et une hypothèse de croissance physique de l'assiette imposable (logements existants au 1^{er} janvier de l'année) de +1% par rapport à 2025.

Ces recettes sont évaluées pour 2026 à 31,920 M€ pour les taxes foncières et 1,010 M€ pour la THRS, soit un total de 32,930 M€.

Les compensations de recettes fiscales transférées ou supprimées

Les « recettes fiscales » communales comprennent également les compensations versées par la Métropole du Grand Paris (MGP) depuis 2016 au titre du transfert de la fiscalité économique et par l'État depuis 2021 au titre de la suppression de la THRP.

1° La Métropole du Grand Paris (fiscalité économique)

Conformément aux mécanismes financiers institués par la MGP, le transfert de fiscalité économique (CVAE à la MGP et CFE à l'EPT10) est compensé en recette de fonctionnement par une attribution de compensation métropolitaine (ACM) de 13,565 M€ au BP 2026.

Depuis 2020, cette attribution de compensation est « sociée » (aucune dynamique annuelle) hors impact de FCCT à verser à la MGP (charges nettes au titre de nouvelles compétences transférées à la MGP).

2° L'État (fiscalité sur les ménages)

La compensation versée par l'État au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour un montant de 15,170 M€ attribué en 2025 (GTH) est reconduite en 2026.

Concernant la GTH versée par l'État pour la compensation au titre des résidences principales, il convient de rappeler que le calcul de cette dotation est arrêté au taux communal d'imposition de l'année 2017.

Le montant total des recettes de fiscalité directe

Les « recettes de fiscalité directe » (taxes foncières + GTH + THRS) sont ainsi évaluées à 48,100 M€ au projet de BP 2026 contre 48,030 M€ BP 2025 (+0,1%).

Les taux communaux d'imposition seront sans augmentation par rapport à 2025 et resteront fixés pour 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires)	22,97%
- Taxe foncière bâtie	28,62%
- Taxe foncière non-bâtie	23,18%

Les recettes de fiscalité indirecte

Les autres recettes fiscales sont essentiellement constituées des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la taxe sur l'électricité (TICFE).

Les DMTO sont évalués dans une optique raisonnable qui tient compte de la reprise des encaissements constatés en 2025 (+25% au 31/10/2025) à 2,800 M€ au BP 2026 contre 2,500 M€ au BP 2025 (+300 k€) dans une optique de consolidation du marché immobilier sur l'année 2026. Pour mémoire, le produit encaissé au CA 2024 était égal à 2,425 M€.

La TICFE (taxe sur l'électricité) est majorée à 880 k€ au BP 2026 (+80 k€) sur la base des encaissements pour 2025.

Ces recettes sont complétées par les droits de voirie (occupation du domaine public) pour 250 k€ au projet de BP 2026.

Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France

Enfin, il convient d'inscrire en recette pour 2026 le montant prévisionnel de la dotation attribuée à la Ville au titre du Fonds de Solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) pour 610 k€ correspondant à la notification intervenue en 2025. Ce montant sera ajusté en fonction de la notification définitive au BS 2026.

L'ensemble de ces éléments conduit à un montant total de 66,255 M€ au projet de BP 2026 pour le produit des impôts et taxes (+0,7%).

b) Les dotations et participations

Les dotations et participations sont évaluées prévisionnellement à 11,553 M€ au BP 2026, soit une variation de -3,2% (-377 k€).

La dotation forfaitaire de DGF (-100 k€) est évaluée prévisionnellement pour 2026 sur la base de la notification intervenue en 2025 (6,530 M€).

Les autres recettes sont constituées principalement de la DGD (180 k€), des compensations fiscales (610 k€) de la dotation titres sécurisés (80 k€) et des financements de la CAF.

Les dotations versées par l'État

Le montant prévisionnel de ces dotations évalué à 6,831 M€ en 2026 contre 6,895 M€ en 2025 (-0,9%) se répartit comme suit :

* DGF.....	6,530 M€
* DGD.....	180 k€
* Dotation titres sécurisés (CNI et passeports).....	80 k€
* FCTVA (entretien bâtiments et voirie)	10 k€
* Dotation de recensement	11 k€

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260211-DEL13AF110226-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

La diminution est directement liée à la dotation forfaitaire de DGF qui a baissé entre 2024 et 2025 (-108 k€). La projection pour le projet de BP 2026 est la reconduction du montant notifié en 2025 avec un éventuel ajustement au BS 2026.

Les compensations d'exonérations de taxe foncière

1° Les personnes de condition modeste

Il s'agit des exonérations fiscales de taxes foncières accordées aux personnes de condition modeste en-dessous d'un plafond de revenus annuels au titre de 2023 (bases exonérées en 2024 multipliées par le taux de TFPB voté en 1991).

Le produit de cette allocation compensatrice s'est élevé à 10 k€ pour la Ville de Maisons-Alfort en 2025. Son montant est reconduit prévisionnellement à 10 k€ pour 2026.

2° L'exonération de longue durée des logements sociaux

Il s'agit des exonérations de TFPB sur 15 ans accordées aux bailleurs sociaux.

Cette compensation versée à la Ville depuis 2013 correspond à l'opération de rachat par l'ESH de Maisons-Alfort auprès de la société foncière ICADE des 621 logements du quartier des Planètes réalisée en 2010. L'exonération de TFPB pour 15 ans bénéficie à compter de 2012 à ces logements qui sont devenus des logements sociaux grâce à l'acquisition par l'ESH Maisons-Alfort Habitat.

Le produit de cette allocation compensatrice s'est élevé à 40 k€ pour la Ville de Maisons-Alfort en 2025. Son montant est reconduit prévisionnellement à 40 k€ pour 2026.

3° L'exonération des locaux industriels

L'article 4 de la loi de finances pour 2021 a mis en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Cette réduction se traduit par une réduction de moitié des cotisations de TFPB et de CFE des établissements concernés.

Afin de compenser la perte de ressources pour les collectivités locales (point III de l'article 4 du PLF 2021), l'État verse, depuis 2021, une compensation de perte de recettes de TFPB et de perte de recette de CFE (bases d'imposition exonérées sur ces établissements industriels multipliés par le taux d'imposition de TFPB ou de CFE de l'année 2020).

Dans ce cadre, la Ville de Maisons-Alfort a perçu une compensation de 560 k€ en 2025. Ce montant est donc évalué à 560 k€ au projet de BP 2026.

Le montant total des compensations fiscales attendues s'élève ainsi à un montant arrondi de 610 k€ pour 2026.

Les autres participations (CAF et Département)
La CAF du Val-de-Marne

Ces financements CAF ne comprennent plus que la prestation de service (PS) dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période pluriannuelle 2022-2026 (Conseil Municipal du 07/12/2023).

La prestation de service (PS) est évaluée au total pour 2026 sur la base des encaissements effectifs sur 2024/2025 à 3,625 M€ au BP 2026 contre 3,950 M€ au BP 2025 (-125 k€) dont 2,635 M€ pour les EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) et 990 k€ pour les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires).

Cette évaluation budgétaire (article 747888) se présente comme suit :

Montants (en k€)	Article	CA 2024	BP 2025	Prév. 2026
ALSH	93331	986	1.075	990
Aides à la famille (*)	934212	142	171	140
Crèches	934221	2.383	2.230	1.960
Haltes-garderies	934221	561	414	465
CTG (Coordination PE)	934221	79	60	70
Total CAF 94	***	4.151	3.950	3.625

(*) – LAEP/Ludothèque Maison de l'Enfant/RAM

Le Département du Val-de-Marne

Le financement du Département du Val-de-Marne ne concerne que les dépenses liées au SMAD (Service Municipal d'Aide à Domicile) pour un montant prévisionnel de 342 k€ identique à celui inscrit au BP 2025.

c) Les produits des services et du domaine

La projection de ces recettes est égale à 5,429 M€ au projet de BP 2026 (-0,7%).

Les participations familiales (services scolaires et périscolaires) ont été évaluées budgétairement pour 2026 sur la base des tarifs actuels (année scolaire 2025/2026) et à partir de la fréquentation réelle de l'année 2025 sur 12 mois.

Les tarifs scolaires et périscolaires restent quant à eux fixés sans augmentation jusqu'au 31 août prochain. Les tarifs des EAJE (crèches et haltes-garderies) sont, quant à eux, conventionnés avec la CAF et sont obligatoirement calculés à partir d'un taux d'effort exprimé en % des revenus des parents. La Ville n'a pas la maîtrise de ces tarifs qui dépendent directement du revenu des parents des enfants accueillis.

Pour rappel, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de +1,07%, soit l'inflation réelle constatée entre septembre 2024 et septembre 2025, à compter du 1^{er} janvier 2026 (délibérations en date du 11/12/2025) d'un certain nombre de tarifs municipaux (hors secteur scolaire et périscolaire) : concessions funéraires et locations de salles.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260211-DEL13AF110226-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Les prévisions budgétaires se décomposent comme suit :

Montants (en k€)	Article	CA 2024	BP 2025	Prév. 2026
Concessions funéraires	93025/70311	127	130	130
Restauration scolaire	93281/7067	1.423	1.460	1.430
ALSH	93331/7067	1.067	1.080	1.090
Crèches municipales	934221/7066	784	775	725
SMAD	934238/7066	434	420	400
Portage de repas	934238/7066	245	210	190
Centre Aquatique	93323/70631	236	220	235
Classes d'environnement	93284/7067	202	175	200
Conservatoire Municipal	93311/7062	194	180	185
Haltes-Garderies municipales	934221/7066	104	94	103
Autres services	***	55	59	78
Total prestations de services	***	4.871	4.803	4.766

Les principales recettes de participations familiales concernent la restauration scolaire (1,430 M€) qui inclut le collège Jules Ferry alimenté pour la ½ pension par la cuisine centrale municipale, les accueils de loisirs sans hébergement (1,090 M€) et les crèches et haltes-garderies municipales (828 k€).

Ces recettes comprennent également l'ensemble des redevances d'occupation du domaine public (RODP) communal (557 k€) :

* la redevance annuelle d'occupation versée par la SGP pour l'emprise occupée au stade Hébert pour la base vie des travaux de construction de la future gare du Vert de Maisons (355 k€) (dernière année en 2026) ;

* et celles versées par les syndicats intercommunaux (SIPPEREC et SIGEIF) au titre des réseaux de distribution (électricité, gaz et télécom) viennent compléter ces recettes pour environ 200 k€.

d) Les autres recettes

Les recettes de gestion courante sont évaluées à 531 k€ et concernent essentiellement les revenus des immeubles privés pour 361 k€.

Les autres recettes de fonctionnement s'élèvent à un montant de 176 k€ dont 70 k€ de produits financiers attendus au titre du placement sur un compte à terme auprès du Trésor Public d'un montant de 6 M€ provenant de la cession foncière du CTM 5-11 rue Pierre Semard sur 9 mois.

2) La prévision de nos recettes d'investissement

a) Les recettes d'investissement hors emprunt globalisé

Les dotations et fonds divers

1° Le FCTVA

La Ville de Maisons-Alfort restant sur le dispositif de récupération en année N+2 de la TVA payée sur ses dépenses d'investissement réalisées, notre recette de FCTVA sera égale au taux de concours appliqué sur l'assiette des dépenses d'investissement (hors amortissement en capital de la dette) réalisées sur l'exercice 2024 (CA 2024).

Dans ce cadre, la recette attendue au titre du FCTVA en section d'investissement pour 2026 est évaluée à 1,200 M€.

2° La taxe d'aménagement

La recette prévisionnelle de taxe d'aménagement pour 2026 est évaluée à 400 k€, soit la reconduction du montant inscrit au BP 2025. Ce montant pourra être ajusté en cours d'année en fonction des encaissements effectifs.

Les subventions d'investissement attendues

Compte-tenu du contexte budgétaire qui touche l'ensemble des collectivités franciliennes (Région Ile-de-France, Métropole du Grand Paris et Département du Val-de-Marne) notamment à travers le prélèvement sur recettes courantes (DILICO), les subventions inscrites en recettes prévisionnelles au BP 2026 sont limitées aux deux points suivants :

* le produit des amendes de police versé par l'État en N+1 (exercice 2025 versé en 2026) pour un montant évalué à 300 k€ sur la base du produit notifié en 2025 (350 k€) ;

* la subvention prévisionnelle attendue de la CAF au titre du réaménagement du Pôle Enfance au Cours des Juilliottes pour un montant de 250 k€.

Soit un montant de 550 k€ pour 2026.

Ce montant sera complété, le cas échéant, par d'autres subventions au fur et à mesure des notifications à intervenir sur l'année 2026 et qui feront l'objet d'un ajustement au BS ou en DM, en particulier au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

b) Le produit d'emprunt globalisé au BP 2026

Le produit d'emprunt globalisé à inscrire *in fine* en recette de la section d'investissement est ajusté à l'équilibre budgétaire en fonction de l'autofinancement brut de la section de fonctionnement et des recettes de la section d'investissement.

En l'état actuel de la projection du ROB 2026, ce montant est égal à 4,340 M€ au BP 2026 contre 3,985 M€ au BP 2025.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260211-DEL13AF110226-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

B-LE RALENTISSEMENT DE NOS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour 2026, les dépenses de fonctionnement s'élèvent prévisionnellement à 78,790 M€ au projet de BP en hausse de +2,0% par rapport au BP 2025.

A périmètre constant, hors effets liés à la hausse de la cotisation employeur CNRACL (425 k€) et au coût prévisionnel des deux tours d'élections municipales de mars 2026 (75 k€), l'évolution BP/BP des dépenses de fonctionnement est réduite de +5,5% à +2,0% au projet de BP 2026.

La croissance des dépenses de fonctionnement représente un montant d'environ 1 M€ supplémentaire pour l'exercice 2026.

1) Les dépenses de gestion courante

Les dépenses de gestion courante sont égales à un montant prévisionnel de 69,757 M€ au projet de BP 2026 (+2,1%).

Les dépenses de personnel

Ces dépenses sont évaluées à 44,441 M€ en 2026 contre 43,182 M€ en 2025, soit une augmentation de +2,9% par rapport au BP 2025 (+1,259 M€). Elles représentent 56,3% des dépenses réelles de fonctionnement du projet de BP 2026. Hors effet « CNRACL » pour +425 k€ au BP 2026, la variation BP/BP est ramenée de +2,9% à +1,9%.

Cette variation prévisionnelle de +2,9% (BP/BP) est en ligne avec l'évolution mensuelle constatée sur l'exercice 2025 au 31/10/2024 (10 mois de réalisation sur 12) qui fait apparaître une variation projetée, à ce stade, de +2,0% en 2025 par rapport à l'exercice 2024. Les crédits de personnel inscrits au BP 2025 n'ont pas été modifiés au BS 2025 ou en DM 2025

Comme les années précédentes, les crédits de personnel ont été inscrits pour les emplois réellement pourvus au 16 octobre 2025 sans revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique pour 2026 mais en intégrant une provision budgétaire pour les recrutements à intervenir en cours d'année.

Dans l'hypothèse où le Gouvernement mettrait en œuvre une revalorisation indiciaire ou une autre mesure salariale de portée générale pour 2026, les crédits correspondants seront inscrits au BS 2026 (+300 k€ charges comprises par point de revalorisation).

Le cadrage de la masse salariale pour 2026 repose également sur les éléments suivants :

*** l'incidence de l'augmentation annoncée par le Gouvernement dans le cadre du PLF 2025 de 12 points en 4 ans (2025-2028) du taux de cotisation de la part patronale pour les**

employeurs territoriaux (+3 points par an), soit une incidence budgétaire en année pleine de 425 k€ sur 2026 (1/3 de la hausse totale de la masse salariale),

*** la reconduction des primes versées au personnel communal (prime de fin d'année PFA en novembre et prime de vacances PV en mai) pour un montant total (charges patronales comprises) de 2,100 M€ (+100 k€) dont 1,760 M€ pour la PFA et 340 k€ pour la PV,**

*** une évaluation à hauteur de 1 M€ pour les recrutements à intervenir (traitements et charges) en cours d'année 2026 sur postes budgétaires vacants au 16/10/2025 (titulaires et contractuels toutes catégories confondues A/B/C),**

*** les heures supplémentaires (charges patronales comprises) prévisionnelles du personnel communal pour 2026 à hauteur de 750 k€ sur la base du réalisé projeté sur l'année 2025,**

*** une provision budgétaire au titre du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) de +210 k€ au BP 2026 dont 145 k€ pour les avancements d'échelons et 65 k€ pour les avancements de grades (chapitre 930),**

*** l'évaluation de l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) à hauteur de 500 k€ pour 2026 contre 400 k€ pour 2025 (+100 k€) pour les agents bénéficiaires en fin de contrat (article 64731) dont la gestion est confiée par convention au CIG (5 k€ par an). La Ville recrute de plus en plus de contractuels parmi les nouveaux agents et cette évolution est logique puisqu'elle ne cotise pas à l'URSSAF pour ses agents contractuels,**

*** l'organisation de deux tours de scrutin pour les élections municipales de mars 2026 à hauteur de 75 k€.**

Comme les années précédentes, les crédits de personnel seront ajustés au plus près des besoins réels de l'exercice 2026 en décembre (DM1 2026) afin de tenir compte des départs (mutations) et des recrutements effectifs intervenus en cours d'année sur postes vacants.

L'évaluation des charges personnel pour 2026 intègre également l'adhésion depuis 2023 de la ville au CNAS (Comité National d'Action Sociale) afin d'élargir les prestations complémentaires offertes actuellement aux agents municipaux par le GEPC (Groupement d'Entraide du Personnel Communal) (article 93020/6474). Cette adhésion représente un montant évalué à 200 k€ pour 2026.

Les autres dépenses courantes

Les autres dépenses courantes (charges à caractère général et charges de gestion courante) sont évaluées à 25,316 M€ au projet de BP 2026 contre 25,140 M€ au BP 2025. Ces dépenses progressent donc de +0,7% en prévision pour 2026 (+176 k€).

1° Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont évaluées prévisionnellement à hauteur de 18,173 M€ au BP 2026 contre 18,149 M€ au BP 2025 (+0,1%). La hausse de ces dépenses représente un montant limité à +24 k€.

Ces dépenses comprennent les éléments suivants :

1° le maintien à un haut niveau des dépenses de fluides (eau, électricité, géothermie et gaz) dont la prévision budgétaire est portée de 3,563 M€ au BP 2025 à 3,692 M€ au BP 2026 (+130 k€) pour tenir compte de la réalisation budgétaire constatée en 2025 (3,640 M€). Cette hausse est concentrée principalement sur l'électricité (+90 k€),

2° les crédits nécessaires aux marchés d'entretien courant des espaces verts urbains pour 1,250 M€ et de la voirie communale (propreté urbaine confiée à JRC-APR) pour 1,600 M€, soit un total de 2,850 M€,

3° les dépenses d'alimentation pour le service de la restauration scolaire qui fournit les repas pour les écoles communales (hors élémentaire Paul Bert) et le collège Jules Ferry, les centres de loisirs ainsi que pour le service de portage des repas à domicile. Ces dépenses sont évaluées à 1,870 M€ au BP 2026 comme au BP 2025,

4° les crédits affectés à l'entretien courant des bâtiments communaux pour 939 k€ au BP 2026,

5° le budget des transports scolaires (marché de location de car avec l'entreprise Suzanne) pour 580 k€ au BP 2026,

6° le maintien au BP 2026 des conséquences défavorables de l'appel d'offres lancée en décembre 2023 pour les assurances communales qui a vu une très forte augmentation du lot « Dommage aux biens » et le lot « Flotte automobile ». Au total, le budget annuel des assurances communales (hors risques statutaires pour lesquels la Ville est en auto-assurance) est égal à 415 k€ au BP 2026 comme au BP 2025 (+240 k€ par rapport au BP 2024).

7° le marché concernant la gestion du stationnement payant au parking souterrain d'Alfort confié à l'entreprise Facility Park depuis le 1^{er} février 2024 pour un montant de 120 k€ par an,

8° les crédits destinés aux écoles communales (dotation par élève) sont revalorisés de +2% en 2026 (321 k€ au BP 2026 pour les maternelles et les élémentaires). Dans ce cadre, la dotation annuelle est portée à 70 € pour les maternelles et à 69 € pour les élémentaires avec un crédit supplémentaire de 6,70 € pour les 4 écoles situées en REP (Jules Ferry et Charles Péguy) (+7 k€),

9° les crédits de fonctionnement courant affectés à la Maison de l'Environnement avec un effort budgétaire au BP de 15 k€, soit un montant de 115 k€ au BP 2026 contre 100 k€ au BP 2025.

Les autres crédits « fournitures et petits équipements » des services municipaux ont été simplement reconduits au BP 2026 sans augmentation (Norme 0%).

2° Les charges de gestion courante

Ces dépenses augmentent de +2,2% en 2026 pour un montant prévisionnel de 7,143 M€ au BP 2026 (+152 k€) et comprennent principalement les dépenses suivantes :

*** Subventions aux associations locales (0%) 2,922 M€**
Toutes les subventions y compris celles versées aux associations paramunicipales sont reconduites sans augmentation par rapport au BP 2025 (0%).

*** Contingent prévisionnel d'incendie (0%)..... 1,480 M€**
Le montant de la dépense réelle sera ajusté le cas échéant au BS 2026 en fonction de la notification officielle de la Préfecture de Paris (février/mars 2026). Dans cette attente, la prévision budgétaire pour 2026 est maintenue à hauteur des crédits inscrits au BP 2025.

*** FCCT 0,920 M€**
Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) à verser à l'EPT Paris Est Marne & Bois est prévisionnellement inscrit à hauteur de 920 k€, soit le niveau proposé en CLECT 2024 (917 k€). Un éventuel ajustement sera fait au BS ou en DM de l'exercice 2026.

*** Participation communale aux écoles privées 0,770 M€**
Ces dépenses sont évaluées sur la base du forfait versé en 2025 (1.350 € par élève maisonnaï) et sur la base des effectifs constatés à la rentrée de septembre 2025. La hausse est égale à +45 k€ et s'explique par la revalorisation annuelle du forfait versé (+1,5% en prévision entre 2025 et 2026 soit un forfait/élève de 1.370 €) et une hausse de 28 élèves maisonnaï scolarisés dans le secteur privé.

*** Assemblée locale (indemnités et charges sociales) 0,465 M€**
Les crédits inscrits au BP 2026 sont reconduits sans augmentation.

*** Subvention d'équilibre versée au CCAS..... 0,325 M€**
La subvention budgétaire au CCAS est portée de 300 k€ en 2025 à 325 k€ en 2026 (+25 k€) hors reversement à hauteur de 30% du produit es concessions funéraires encaissées en N-1 (40 k€ au BP 2026).

2) Les atténuations de recettes

Les atténuations de produits s'élèvent à 8,530 M€ au BP 2026 contre 8,290 M€ au BP 2025 (+240 k€). Ces dépenses concernent :

- le **prélèvement au titre du FNGIR** mis en place en 2011 dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe (transfert de la part départementale de TH aux communes et EPCI et remplacement de la TP par la CET) **est évalué au projet de BP 2026 à 6,100 M€**. Ce montant est désormais gelé,

- le prélèvement au titre du FPIC est égal à 947 k€ en 2025. Compte-tenu du plafonnement du FPIC désormais à 1 Md€, **le FPIC est évalué en 2026 au niveau de 2025, soit 950 k€ contre 710 k€ au BP 2025 (+240 k€),**

Le montant réel du FPIC à la charge de la Ville sera ajusté au BS ou en DM 2026 en fonction de la notification officielle en juin prochain à l'EPT10 puisque c'est l'EPT qui est désormais le niveau de répartition entre les communes membres.

- et le **mécanisme de prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités locales institué en LFI 2025 (DILICO) inscrit en dépenses de fonctionnement et prélevé mensuellement sur les avances de fiscalité directe locale. C'est une simulation de 1,480 M€ qui est inscrite au projet de BP 2026 comme au BP 2025 même si le DILICO a ensuite été ramené à 2 k€ au BS 2025 (discussion parlementaire en cours du PLF avec la volonté annoncée du Sénat de supprimer le DILICO pour les communes).**

3) Les charges financières

Elles sont prévisionnellement égales à 450 k€ en 2026 (-110 k€).

Ce montant total comprend :

* les intérêts financiers de la dette communale.....	420 k€
* les intérêts courus non échus de l'exercice 2025	20 k€
* une provision pour utilisation de la ligne de trésorerie.....	10 k€

4) Les dotations aux provisions

En application du principe budgétaire prudentiel recommandé par les chambres régionales des comptes, un montant de provision de 50 k€ sera inscrit au projet de BP 2026 pour les admissions en non-valeur (créances irrécouvrables et créances éteintes) qui seront proposées au Conseil Municipal sur l'exercice budgétaire 2026.

Cette provision semi-budgétaire fera éventuellement l'objet d'une reprise, et d'un complément le cas échéant au BS 2026, afin de faire face au montant des admissions en non-valeur de l'exercice 2026 qui concerneront les restes à recouvrer de l'exercice 2020.

Dans ce schéma prévisionnel de la section de fonctionnement, l'épargne brute (ou autofinancement communal) diminue de 6,635 M€ au BP 2025 à environ 5,154 M€ au projet de BP 2026 (-22,3%).
--

C-LA CONSOLIDATION DE NOS DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 11,644 M€ au BP 2026 dont :

* Dépenses d'équipement.....	8,974 M€
Variation BP 2025/BP 2026	-13,5%
* Amortissement en capital de la dette	2,670 M€
Variation BP 2025/BP 2026	-11,0%

Les restes à réaliser de dépenses d'investissement 2025 reportés sur l'exercice 2026 pour 5,230 M€ permettront ainsi, en complément des crédits inscrits au BP 2026, un programme d'investissement annuel d'un montant prévisionnel de 14,2 M€ pour l'exercice budgétaire 2026.

La politique d'investissement (hors amortissement en capital de la dette) de la Ville a été particulièrement dynamique depuis 2001 : 68 M€ sur le Mandat 2001-2008, 72 M€ sur le Mandat 2008-2014, et 85 M€ sur le Mandat 2014-2020, soit un total de 225 M€ d'investissements réalisés en 19 ans tout en conservant une fiscalité modérée et en diminuant de 70% l'endettement communal par habitant.

Sur le Mandat Municipal (2020-2026), c'est un montant total de dépenses d'investissement (hors amortissement de la dette) de 86 M€ (travaux en régie compris) qui a été réalisé dans un contexte impacté par les confinements sanitaires en 2020 et 2021, les ralentissements de l'activité économique nationale en 2023 et 2024 et le durcissement du contexte budgétaire et des finances publiques depuis 2025.

Les principales opérations d'investissement (supérieures à 100 k€) proposées en l'état actuel au projet de BP 2026 sont les suivantes :

* Le projet de Pôle Petite Enfance au cours des Juilliottes.....	600 k€
* la réfection de la chaussée et des trottoirs rue Carnot	400 k€
* la réfection de la chaussée et des trottoirs rue Delalain	300 k€
* la poursuite du plan de rénovation des sanitaires dans les écoles (150 k€ pour les maternelles et 150 k€ pour les élémentaires)	300 k€
* les logiciels informatiques pour les services municipaux	280 k€
* les matériels informatiques pour les services municipaux	200 k€
* un complément pour l'extension du réseau de vidéoprotection	200 k€
* une 1 ^{ère} tranche de crédits pour l'aménagement de la Péniche (Bords de Marne)	200 k€
* la réfection avec végétalisation de la cour de l'élémentaire Paul Bert	170 k€
* la poursuite du remplacement du réseau d'eau au G.S. Pompidou	150 k€
* la poursuite de la rénovation complète des vestiaires des gymnases municipaux	150 k€
* la provision annuelle pour les plantations d'arbres (espaces verts urbains).....	150 k€
* les travaux d'enfouissement des réseaux (électricité et téléphone) (1 ^{ère} phase)	150 k€
* une provision pour travaux de toitures pour les bâtiments communaux	120 k€
* le remplacement du sol souple (avec étanchéité) à la crèche Charles Perrault	120 k€

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260211-DEL13AF110226-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

* la réfection de la cour de la maternelle Pompidou.....100 k€

Le projet de BP 2026 prévoira également les crédits correspondants pour le concours de Maîtrise d'œuvre sur les deux projets de rénovation du marché de Charentonneau (50 k€) et de reconstruction du CSC des Planètes (50 k€).

Comme chaque année, le projet de budget d'investissement 2026 comprendra tous les crédits nécessaires aux travaux d'entretien renforcé dans le domaine des écoles (élémentaires et maternelles) et du restaurant scolaire, des équipements culturels et des équipements sportifs et socio-culturels.

Ces crédits seront complétés par les dotations annuelles permettant de renouveler les équipements matériels, le parc automobile communal et les moyens informatiques (matériels et logiciels) affectés aux services municipaux.

Enfin, les services techniques réaliseront, comme tous les ans, un important programme de travaux en régie dans l'ensemble des équipements et bâtiments communaux. Comme les années précédentes, les travaux en régie concerneront, essentiellement, pour la voirie, l'entretien des trottoirs et des tapis de chaussée ainsi que la sécurisation des passages piétons et, pour les espaces verts, la création et la rénovation des massifs fleuris de l'ensemble des espaces verts de la ville.

Pour mémoire, il convient de rappeler également que l'ensemble des travaux réalisés en régie par les services techniques (bâtiments, espaces verts et voirie) représente, en moyenne annuelle 1,5 M€ à 2 M€ de travaux réalisés dans les différents équipements communaux.

III-UNE GESTION FINANCIÈRE MAÎTRISÉE

L'analyse financière de la situation budgétaire de la Ville de Maisons-Alfort doit être replacée dans la durée afin de permettre la comparaison avec des communes similaires au moyen de ratios mesurables.

Comme les années précédentes, la comparaison de la Ville avec les communes de sa strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé) tant en moyenne nationale que départementale continue de montrer, année après année, **une situation financière saine et équilibrée qui repose sur des dépenses de fonctionnement limitées, un endettement faible et une fiscalité modérée. Cela sera encore le cas pour 2026.**

Les données budgétaires et financières sur lesquelles s'appuie cette analyse comparative (benchmarking) sont directement consultables sur le site internet du Ministère de l'Economie et des Finances <http://www.collectivites-locales.gouv.fr> (situation financière au 31/12/2024) (comptes de gestion de l'exercice 2024).

A-DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIMITÉES

Maisons-Alfort limite ses dépenses de fonctionnement en euros par habitant à un niveau nettement inférieur à la moyenne des villes de taille comparable (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé) comme le montre le tableau suivant :

	CG 2023			CG 2024		
(€/hab.)	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Dépenses de fonctionnement	1.171	1.783	1.675	1.216	1.929	1.708

(*) -Source ministère des Comptes publics <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

Les charges de fonctionnement courantes sont en hausse de +3,8% en euros par habitant au compte de gestion 2024 du budget principal (données DGFIP).

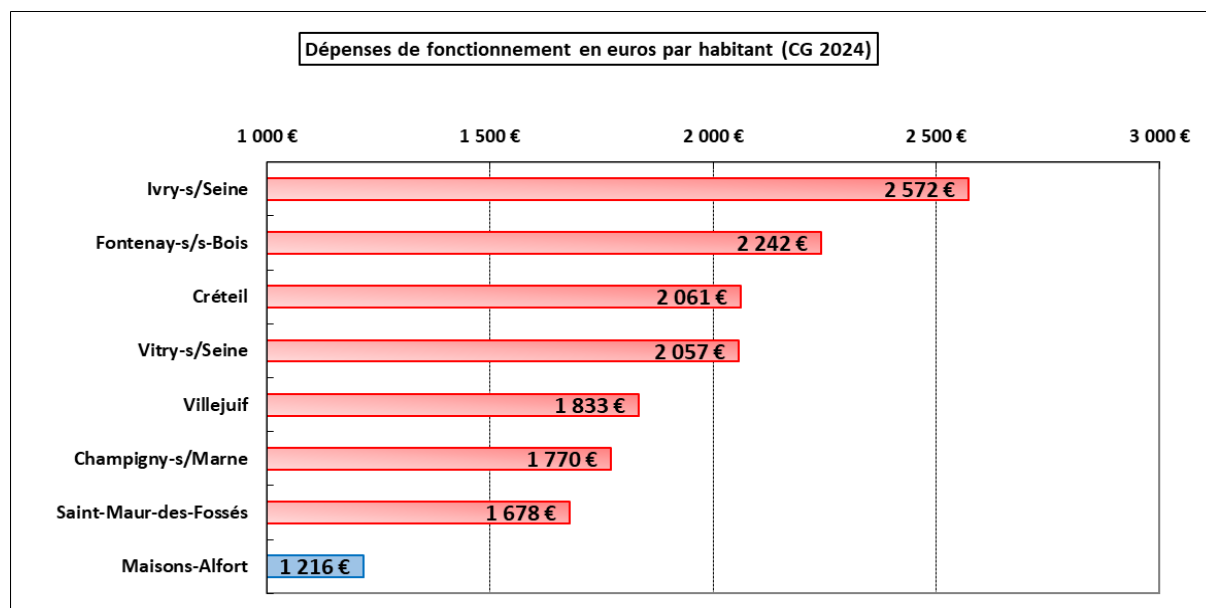
En 2024, les dépenses de fonctionnement en euros par habitant étaient inférieures de 37% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de 29% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où les dépenses de fonctionnement sont les moins élevées (8 communes).

Si Maisons-Alfort avait dépensé en 2024 autant par habitant que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela aurait représenté 713 euros par habitant de dépenses en plus, soit environ 41 M€ de dépenses annuelles de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260211-DEL13AF110226-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

en plus et un doublement des impôts payés par tous les Maisonnais au titre des taxes directes locales (32,6 M€ en 2024 hors compensation versée par l'Etat au titre de la THRP).



Cet effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement en euros par habitant qui caractérise particulièrement Maisons-Alfort se retrouve également sur le plan régional.

Pour les 35 communes de plus de 50.000 habitants de la Métropole du Grand Paris (MGP), la Ville de Maisons-Alfort est classée 36^{ème} par ordre décroissant, soit la commune la moins « dépensière » de la MGP avec 1.216 euros par habitant contre une moyenne métropolitaine de 2.100 euros par habitant (-42%).

B-UN ENDETTEMENT FAIBLE

L'endettement communal est égal à 15,6 M€ au 1^{er} janvier 2026 contre 17,2 M€ au 1^{er} janvier 2025, soit une baisse de -9,1% sur l'exercice 2025 (-1,6 M€) et un niveau d'endettement par habitant égal à environ 267 euros.

Maisons-Alfort continue donc d'être une ville faiblement endettée par rapport aux communes de taille comparable (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé) comme le montre le tableau suivant :

(€/hab.)	CG 2023			CG 2024		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Encours de dette au 31/12/N	313	1.530	1.333	294	1.552	1.322

(*) -Source ministère des Comptes publics <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

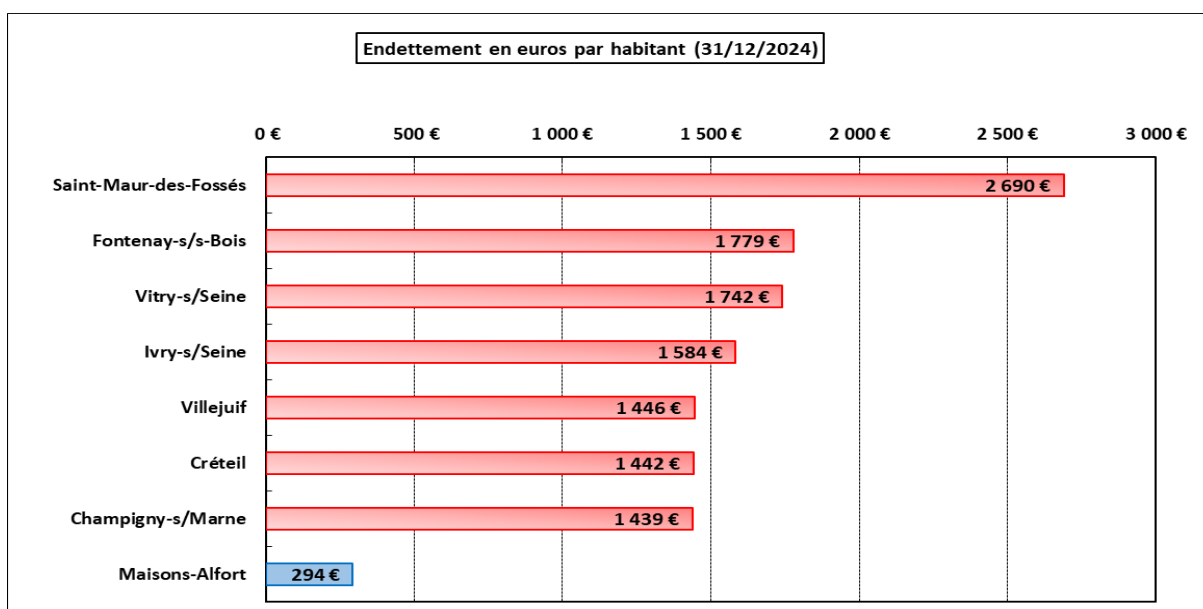
La maîtrise pluriannuelle de l'endettement communal permet à Maisons-Alfort d'avoir un encours de dette désormais inférieur à 300 euros par habitant, seule commune de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne dans cette situation.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260211-DEL13AF110226-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette par habitant de Maisons-Alfort était inférieur de 81% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de 78% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne la moins endettée (8 communes).

Si Maisons-Alfort avait été aussi endettée au 31/12/2024 par habitant que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela aurait représenté 1.258 euros par habitant d'endettement en plus, soit environ 73 M€ d'endettement supplémentaire pour la commune et un quadruplement de l'encours de dette (90 M€ contre 17 M€ au 31/12/2024).



Cette maîtrise de l'endettement communal en euros par habitant qui caractérise Maisons-Alfort se retrouve également sur le plan régional.

Pour les 35 communes de plus de 50.000 habitants de la MGP, la Ville est au 31/12/2024 la 2^{ème} ville la moins endettée en euros par habitant. Une seule commune est moins endettée que Maisons-Alfort (Issy-les-Moulineaux).

La moyenne métropolitaine de l'endettement communal en euros par habitant au 31/12/2024 est égale à 1.730 euros contre 294 euros pour Maisons-Alfort (-83%).

C-UNE FISCALITÉ MODÉRÉE

Cette modération de la fiscalité communale de la Ville de Maisons-Alfort repose sur des taux d'imposition inférieurs aux moyennes nationale et départementale ce qui entraîne

une pression fiscale pesant sur les familles maisonnaïses (ou effort fiscal) la moins élevée de toutes les villes de plus de 50.000 habitants du département du Val-de-Marne.

Cela est d'autant plus significatif que notre ville est une des communes de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne les moins avantagées en termes de potentiel financier par habitant.

1) L'effort fiscal

Les taux d'imposition communaux à Maisons-Alfort restent en 2025 inférieurs aux moyennes départementale et nationale pour les deux taxes foncières.

Taux (en %)	Maisons-Alfort 2025	Moyenne nationale 2024	Moyenne départementale 2024
Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	22,97%	23,88	24,54
Taxe foncière bâtie	28,62%	39,74	37,06

() -Source DGFIP DGCL État 1259 COM mars 2025*

Ainsi, en 2024, Maisons-Alfort avait le 3^e taux le plus faible de taxe foncière bâtie des 47 communes du Val-de-Marne.

A Maisons-Alfort, l'effort fiscal est égal à 0,84 (85%) pour 2024 (DGF 2025) selon les données publiées par le ministère de l'Intérieur (DGCL).

L'effort fiscal donne la mesure de la pression fiscale pesant sur les familles au titre des impôts directs locaux payés à la commune. La définition de l'effort fiscal communal est donnée aux articles L.2334-5 et L.2334-6 du CGCT.

C'est donc la mesure de la pression fiscale appliquée aux ménages soit : Produit des impôts ménages/Potentiel fiscal des impôts ménages exprimé en %. Si l'effort fiscal est supérieur à 1,00 (ou 100%), le produit fiscal perçu est supérieur au potentiel fiscal et la pression fiscale communale sur les familles est forte. Si l'effort fiscal est inférieur à 1,00 (ou 100%), le produit fiscal perçu est inférieur au potentiel fiscal et la pression fiscale communale sur les familles est modérée.

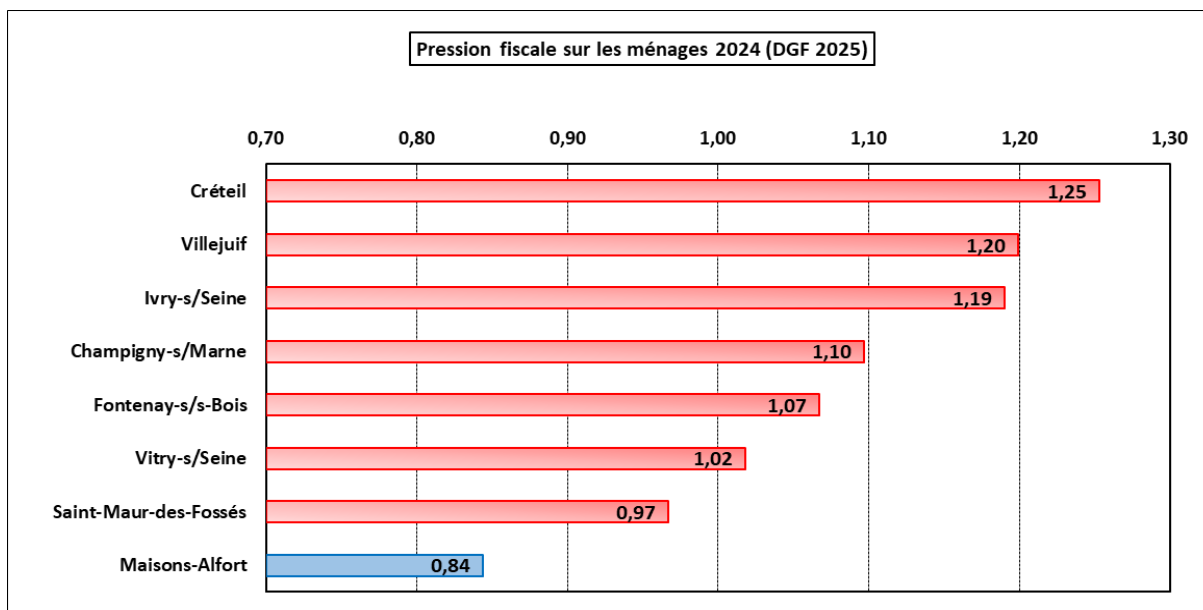
Le tableau suivant compare la pression fiscale de Maisons-Alfort avec les autres villes de plus de 50.000 habitants :

	2023 (DGF 2024)			2024 (DGF 2025)		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Potentiel financier	0,85	1,06	1,16	0,84	1,08	1,14

Source : Open Data Observatoire Général des Finances Locales data.ogfl.fr (décembre 2025)

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où la pression fiscale sur les familles est la plus faible (8 communes).

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260211-DEL13AF110226-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026



Maisons-Alfort avait, en 2024, une pression fiscale inférieure de 28 points à la moyenne nationale de sa strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé en FPU) (0,84 contre 1,14), et inférieure de 24 points à la moyenne des 8 communes du département du Val-de-Marne de plus de 50.000 habitants (0,84 contre 1,08).

2) Le potentiel financier en euros par habitant

Le potentiel financier est l'indicateur de la richesse potentielle d'une collectivité locale. La définition du potentiel financier communal est donnée à l'article L.2334-4 du CGCT.

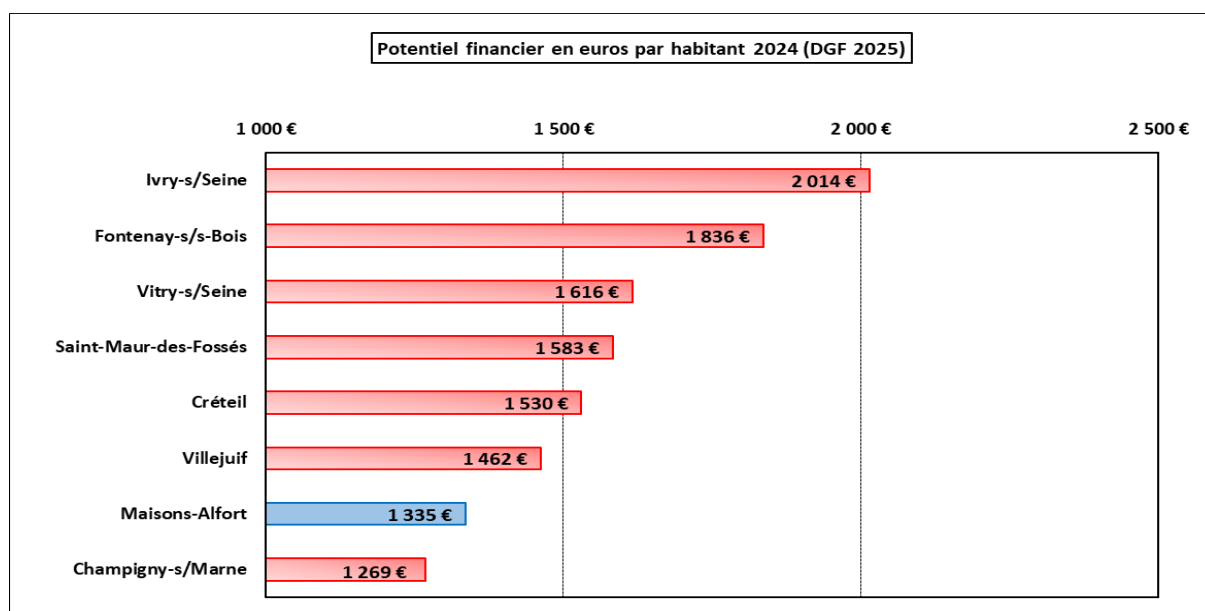
Le tableau suivant compare le potentiel financier de Maisons-Alfort avec les autres villes de plus de 50.000 habitants :

(€/hab.)	2023 (DGF 2024)			2024 (DGF 2025)		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Potentiel financier	1.302	1.535	1.467	1.335	1.581	1.530

Source : Open Data Observatoire Général des Finances Locales data.ogfl.fr (décembre 2025)

En 2024, le potentiel financier de la commune était inférieur de 15% à la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants et de 12% à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Maisons-Alfort est, après la ville de Champigny-s/Marne, la commune de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne ayant le potentiel financier en euros par habitant le moins élevé (8 communes).



Cette différence de potentiel financier est égale à 246 euros par habitant par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants, soit 14,355 M€ de recettes annuelles de fonctionnement potentielles.

IV– ANNEXES

1 – LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les dispositions de l'article 107 (alinéa II-A 4°) de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) sont venues modifier et compléter l'article L.2312-1 du CGCT en précisant que :

« Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

L'article 107 de la loi NOTRe a fait l'objet du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire (article 1) codifié à l'article D2312-3 du CGCT.

L'évaluation prévisionnelle de la masse salariale à hauteur de 44,441 M€ pour le projet de BP 2026 est détaillée sur les points suivants :

L'évolution des dépenses de personnel (traitements bruts et charges sociales)

(M€)	CA 2024	BP 2025	Crédits 2025	CAA 2025	BP 2026
Total	42,220	43,182	43,181	42,959	44,441

() - CAA 2025 Compte Administratif Anticipé 2025*

Soit une variation réelle CA 2024/CAA 2025 **+1,7%**
Soit une variation prévisionnelle CAA 2025/BP 2026 **+3,4%**
Soit une variation prévisionnelle BP 2025/BP 2026..... **+2,9%**

Hors effet lié à la hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL (+425 k€), la hausse prévisionnelle des dépenses BP 2025/BP 2026 est réduite de +2,9% à +1,9%.
--

1) Les effectifs budgétaires au 1^{er} janvier 2026

Conformément aux obligations réglementaires le projet de BP 2026 qui sera soumis au prochain Conseil Municipal intégrera en annexe budgétaire l'état détaillé du personnel communal.

Les effectifs budgétaires s'élèvent à 1.040 au 1er janvier 2026 (+5 par rapport au 1^{er} janvier 2025).

La structuration des effectifs entre emplois permanents et emplois non-permanents se décompose en 895 postes permanents, 9 apprentis, 25 assistantes maternelles et 271 vacataires. Le nombre de bulletins de paie émis chaque mois par la collectivité fluctue entre

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20260211-DEL13AF110226-DE Date de télétransmission : 13/02/2026 Date de réception préfecture : 13/02/2026
--

1.100 et 1.250 notamment avec les vacataires pendant les vacances scolaires et les saisonniers pendant la période estivale.

Sur l'année 2025, les arrivées sont supérieures aux départs : 146 arrivées contre 131 départs, soit un taux de remplacement de 111,45% et un taux de rotation de 11,42%.

Malgré les fortes tensions actuelles en matière de recrutement existant sur le marché de l'emploi territorial, la collectivité s'est fortement mobilisée depuis 2022 sur la question du recrutement, notamment en créant et en renforçant les moyens humains d'une cellule dédiée au recrutement, à l'attractivité et à l'accompagnement professionnel au sein de la DRH (Direction des Ressources Humaines). 146 agents ont ainsi été recrutés sur emplois permanents ; en englobant les besoins non permanents (apprentis, saisonniers, remplacements), 207 recrutements ont été réalisés.

2) Les rémunérations des agents communaux pour 2026

L'évolution prévisionnelle des rémunérations brutes des agents communaux pour 2026 est fonction des éléments suivants :

- * l'incidence de l'augmentation annoncée par le Gouvernement dans le cadre du PLF 2025 de 12 points en 4 ans (2025-2028) du taux de cotisation de la part patronale pour les employeurs territoriaux (+3 points par an), soit une incidence budgétaire en année pleine de 425 k€ sur 2026 (1/3 de la hausse totale de la masse salariale),
- * la reconduction des primes versées au personnel communal (prime de fin d'année PFA en novembre et prime de vacances PV en mai) pour un montant total (charges patronales comprises) de 2,100 M€ (+100 k€) dont 1,760 M€ pour la PFA et 340 k€ pour la PV,
- * une évaluation à hauteur de 1 M€ pour les recrutements à intervenir (traitements et charges) en cours d'année 2026 sur postes budgétaires vacants au 16/10/2025 (titulaires et contractuels toutes catégories confondues A/B/C),
- * les heures supplémentaires (charges patronales comprises) prévisionnelles du personnel communal pour 2026 à hauteur de 750 k€ sur la base du réalisé projeté sur l'année 2025,
- * une provision budgétaire au titre du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) de +210 k€ au BP 2026 dont 145 k€ pour les avancements d'échelons et 65 k€ pour les avancements de grades (chapitre 930),
- * l'évaluation de l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) à hauteur de 500 k€ pour 2026 contre 400 k€ pour 2025 (+100 k€) pour les agents bénéficiaires en fin de contrat (article 64731) dont la gestion est confiée par convention au CIG (5 k€ par an). La Ville recrute de plus en plus de contractuels parmi les nouveaux agents et cette évolution est logique puisqu'elle ne cotise pas à l'URSSAF pour ses agents contractuels,

* l'organisation de deux tours de scrutin pour les élections municipales de mars 2026 à hauteur de 75 k€.

Les éléments de rémunération (hors charges sociales patronales) des personnels municipaux reposent ainsi sur les évaluations budgétaires suivantes pour l'exercice 2026 :

* la rémunération brute des agents titulaires	11,784 M€
* la rémunération brute des agents non-titulaires.....	10,328 M€
* les indemnités	6,412 M€
* le Supplément Familial de Traitement (SFT) et l'indemnité de résidence (IR) des agents titulaires	1,159 M€
* la rémunération brute des assistantes maternelles	0,887 M€
* le Supplément Familial de Traitement (SFT) et l'indemnité de résidence (IR) des agents non-titulaires	0,203 M€
* la NBI (nouvelle bonification indiciaires) pour les fonctions concernées	0,108 M€
* les rémunérations diverses (apprentis)	0,036 M€
Soit un montant total de	30,917 M€

Le montant total des charges sociales (part patronale) s'élève à 12,258 M€ (URSSAF et caisses de retraite).

3) Les avantages en nature

Les avantages en nature peuvent être attribués aux agents communaux et valorisés dans leur rémunération imposable : il s'agit des logements de fonction attribués à titre gratuit par nécessité absolue de service.

Le nombre de logements de fonction attribués à titre gratuit par nécessité absolue de service (NAS) était égal à 19 au 1^{er} janvier 2026. La liste des personnels concernés a été fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 04/12/2023.

Les agents attributaires sont, principalement, les gardiens d'équipements scolaires (écoles maternelles et écoles élémentaires principalement).

4) Le temps de travail

La Ville comme l'ensemble des collectivités territoriales est soumise aux 35 heures de travail hebdomadaire dans la fonction publique avec un temps de travail annualisé de 1.607 heures qui peuvent être mises en œuvre selon des conditions différenciées en fonction des besoins des services.

5) Les conditions de travail

Sur l'année 2025, 4 secteurs d'activité ont fait évoluer leur organisation du temps de travail hebdomadaire pour améliorer l'attractivité de la collectivité lors des recrutements dans ces secteurs et tenir compte de la pénibilité des métiers :

- * les ATSEM et les agents d'entretien et de restauration scolaire pour mieux répondre aux besoins d'effectifs plus prégnants sur certains temps de la vie scolaire tout en aménageant des temps de repos ;

- * les agents du secteur de l'animation : l'augmentation hebdomadaire du temps de travail permet d'y intégrer un temps de préparation pédagogique commun à l'ensemble des agents, la prise en compte d'un temps dit de vestiaire sur les différents temps d'intervention et le bénéfice de jours de RTT ;

- * les agents des équipements sportifs en proposant des horaires permettant de répondre au mieux à l'accueil des activités sportives tout en respectant les temps de repos ;

- * les agents de la maison de l'environnement en attribuant des jours de RTT tout en tenant compte de l'ouverture de l'équipement tous les week-ends afin d'accroître l'attractivité de ces emplois.

Une charte relative à l'organisation du temps de travail a été mise en place : elle a pour objet de rappeler les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents de la Ville de Maisons-Alfort, telles que définies par la réglementation et par délibérations du conseil municipal, après avis du comité social territorial (CST). Elle fixe également les modalités de gestion des congés annuels et des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) pour les agents de la collectivité, conformément à la réglementation en vigueur. La réalisation de ce travail a permis une harmonisation des pratiques, une remise à plat de certaines pratiques et outille ainsi les responsables de service pour une gestion équitable des droits à congé et du temps de travail. Elle a aussi permis de réinterroger les organisations de temps de travail de certains métiers ou certains services et d'aboutir à de nouvelles organisations horaires garantant de meilleures conditions de travail.

La Ville a par ailleurs participé à un forum de l'emploi organisé par le CIG ; 2 séances de matinées d'intégration des nouveaux agents ont été organisées ainsi que 21 sessions d'accueil RH à la prise de poste.

Enfin, la Ville a renforcé sa présence sur LinkedIn, grâce notamment à l'acquisition d'espaces dédiés aux offres d'emploi.

Les axes de progression sur l'amélioration des conditions de travail du personnel communal ont également porté en 2025 sur les points suivants :

* Participation de la DRH à la révision des dotations des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle (EPI) en intégrant des normes de sécurité dans le nouveau marché.

* le pôle Amélioration des conditions de travail a également initié l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUERp) en commençant par les directions de l'Action Sociale et de la Petite Enfance dont les métiers, priorisées du fait de leur sinistralité élevée identifiée grâce au Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT 2024) ;

* Plan d'action pour la prévention contre les punaises de lit ;

* Poursuite du déploiement des formations et sensibilisation autour du dispositif de signalement des actes de violence, de harcèlement et de discrimination ;

* Trois sessions de formation sur la thématique de l'égalité professionnelles ont été mises en place à destination des encadrants ;

* Participation financière de l'employeur à hauteur de 360 euros annuels en cas de contrat de mutuelle labellisée ;

* Convention avec le CIG pour la prévoyance et participation financière de l'employeur à hauteur de 84 euros annuels ;

* Une procédure de gestion des agents en situation de période de préparation au reclassement (PPR) a été imaginée et mise en action au bénéfice de 7 agents en 2025, dont 6 femmes. Une agente a d'ores et déjà été reclassée grâce à ce dispositif ;

* Un séminaire des cadres a été organisé autour de la thématique de l'intelligence artificielle ;

* Poursuite de l'alimentation RH de l'extranet municipal « MA'Comm » et mise à disposition de procédures RH destinées aux agents et aux responsables de service.

2 – LA STRUCTURATION DE LA DETTE COMMUNALE

1) Un encours principalement adossé en taux fixe

L'encours de dette communale se répartit au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

1° Emprunts à taux fixe (Capital restant dû)	9,177 M€
* Part en %.....	58,8%
* Taux moyen prévisionnel 2026.....	2,57%
2° Emprunts à taux indexé (Capital restant dû)	6,421 M€
* Part en %.....	41,2%
* Taux moyen prévisionnel 2026.....	2,89%

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260211-DEL13AF110226-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Encours total au 01/01/2026.....	15,598 M€
* Taux moyen prévisionnel 2026	2,66%
* Nombre de contrats (dont 2 en cours de mobilisation)	22

Compte-tenu de la remontée constante des taux d'intérêt sur le marché monétaire depuis plusieurs années, la Ville a progressivement rééquilibré l'indexation de son encours avec une proportion plus importante des emprunts à taux fixe afin de sécuriser la charge de la dette (intérêts financiers) pour les années à venir. **Ainsi, la Ville n'a plus emprunté en taux révisable depuis 2018.**

Néanmoins, cette priorité donnée depuis 2019 aux emprunts à taux fixe ne protège pas complètement la Ville de cette remontée constante des taux d'intérêt puisque par exemple le taux d'intérêt pour les contrats d'emprunt signés annuellement est remonté successivement de 0,57% en novembre 2021 à 3,15% en novembre 2022 puis à 4,15% en novembre 2023 avant une baisse à 3,67% en janvier 2025.

En 2025, le contrat d'emprunt signé en janvier dernier auprès de la Banque Postale pour un montant de 542 k€ est adossé sur un taux d'intérêt fixe sur 15 ans de 3,67%.

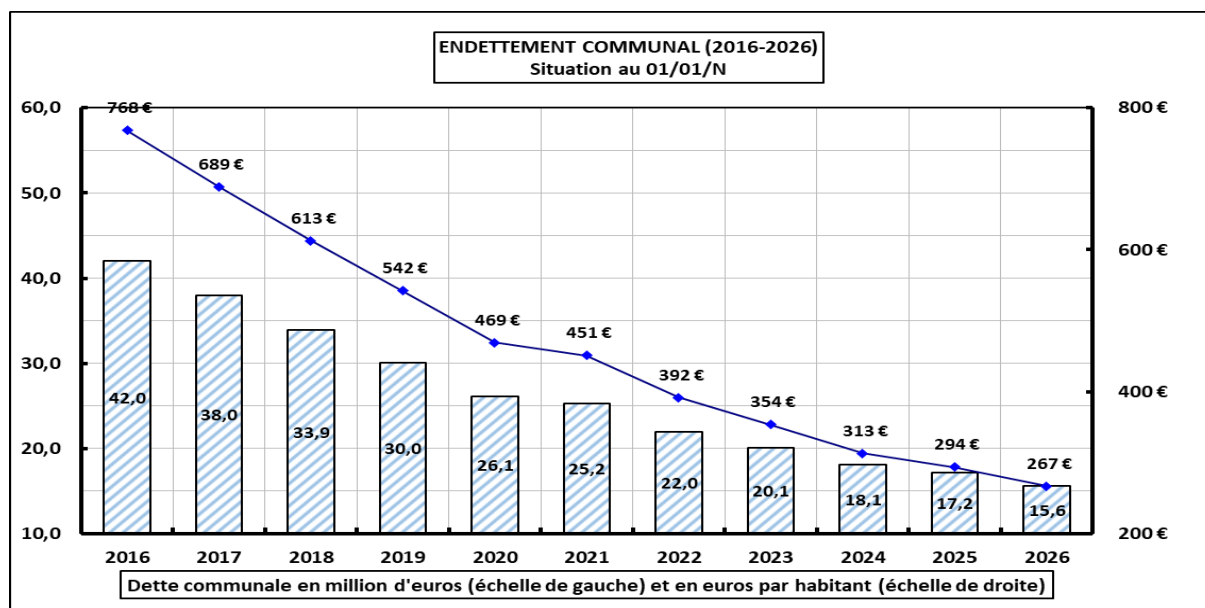
La répartition par prêteur du capital restant dû (encours de dette) au 1^{er} janvier 2026 est la suivante :

CFFL (Ex Dexia/Banque Postale).....	4,588 M€
* Contrats	6
Caisse d'Epargne Ile-de-France	2,286 M€
* Contrats	4
ARKEA (Crédit Mutuel)	1,901 M€
* Contrats	1
Crédit Mutuel	1,784 M€
* Contrats	1
CDC	1,928 M€
* Contrats	2
Crédit Coopératif	1,210 M€
* Contrats	1
Crédit Agricole Ile-de-France.....	0,978 M€
* Contrats	2
Société Générale	0,923 M€
* Contrats	3

2) Une diminution de la dette communale de 75% depuis 2005

Depuis 2005, la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle de désendettement a permis de réduire la dette communale de près de 40 M€ entre le 1^{er} janvier 2005 (55 M€) et le 1^{er} janvier 2025 (15,6 M€), soit une baisse réelle de -74,8%.

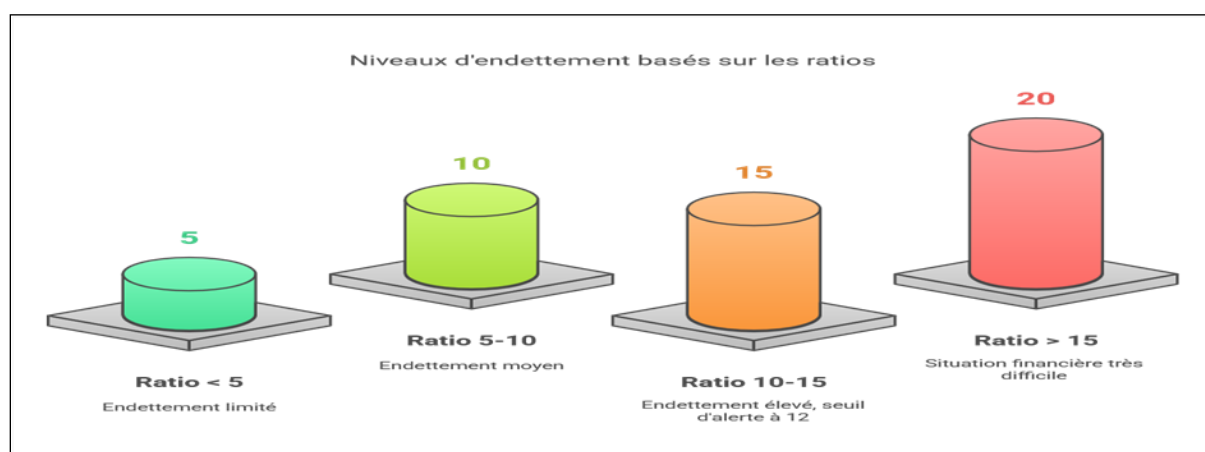
Sur la période plus récente de 2016-2026, le désendettement en volume et en euros par habitant se présente comme suit :



3) Une capacité de désendettement inférieure à 2 années au 31/12/2024

La capacité de désendettement de la Ville est égale à 1,3 année au 31/12/2024.

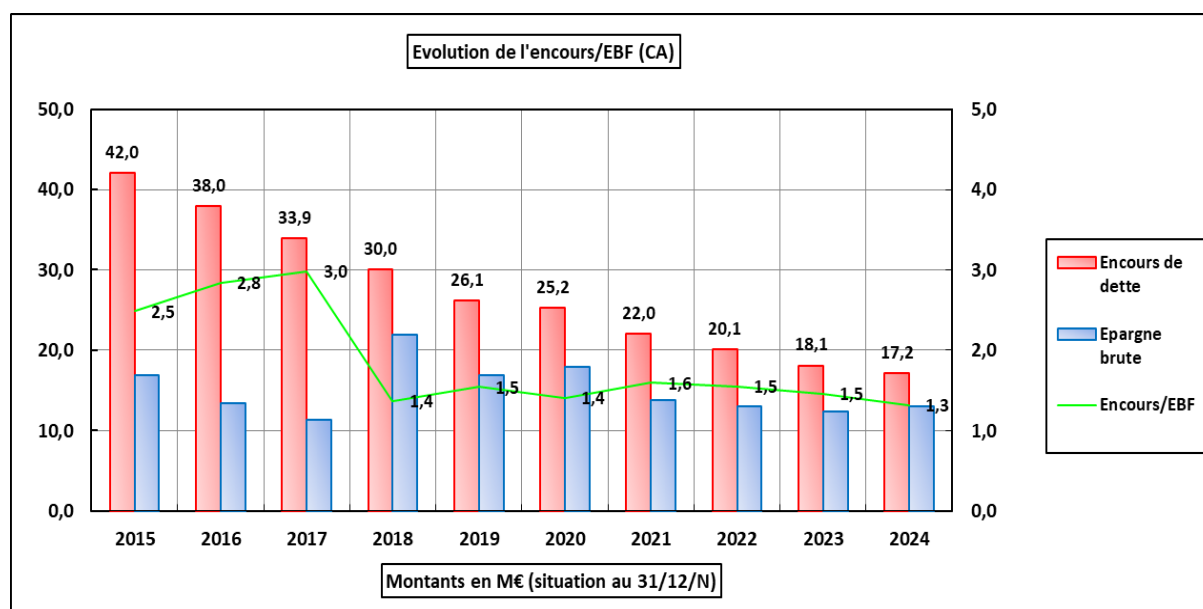
La capacité de désendettement indique ainsi le nombre d'années dont aurait besoin théoriquement la collectivité pour rembourser toute sa dette en capital si elle y affectait toute sa capacité d'autofinancement brut annuel. La capacité de désendettement est obtenue en divisant l'encours de dette communal par l'épargne brute (ou autofinancement brut) exprimée en nombre d'années.



Une capacité de désendettement inférieure à 5 est un indicateur d'endettement limité. Une capacité de désendettement supérieure à 5 et inférieure à 10 est un indicateur d'endettement moyen. Une capacité de désendettement supérieure à 10 et inférieure à

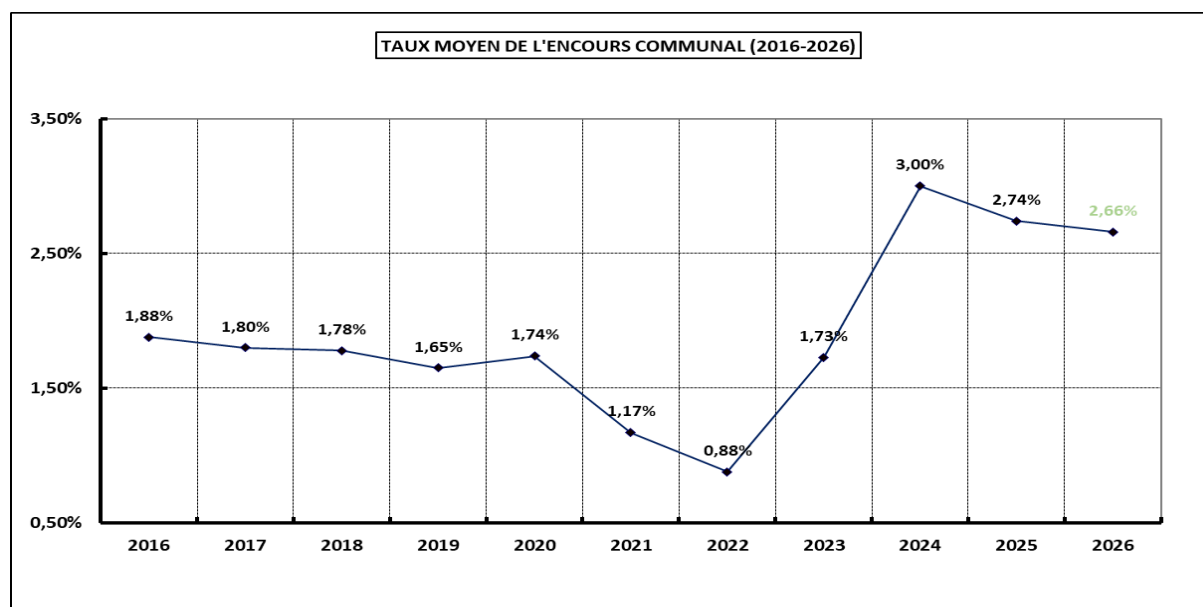
15 est un indicateur d'endettement fort avec un seuil d'alerte à 12. Au-dessus de 15, le risque de surendettement est important.

L'évolution de la situation financière de la Ville montre une amélioration de ce ratio prudentiel depuis 2015. La capacité de désendettement de la Ville (calculée au niveau du compte administratif) est, ainsi, constamment inférieure à 2 années depuis 2018 :



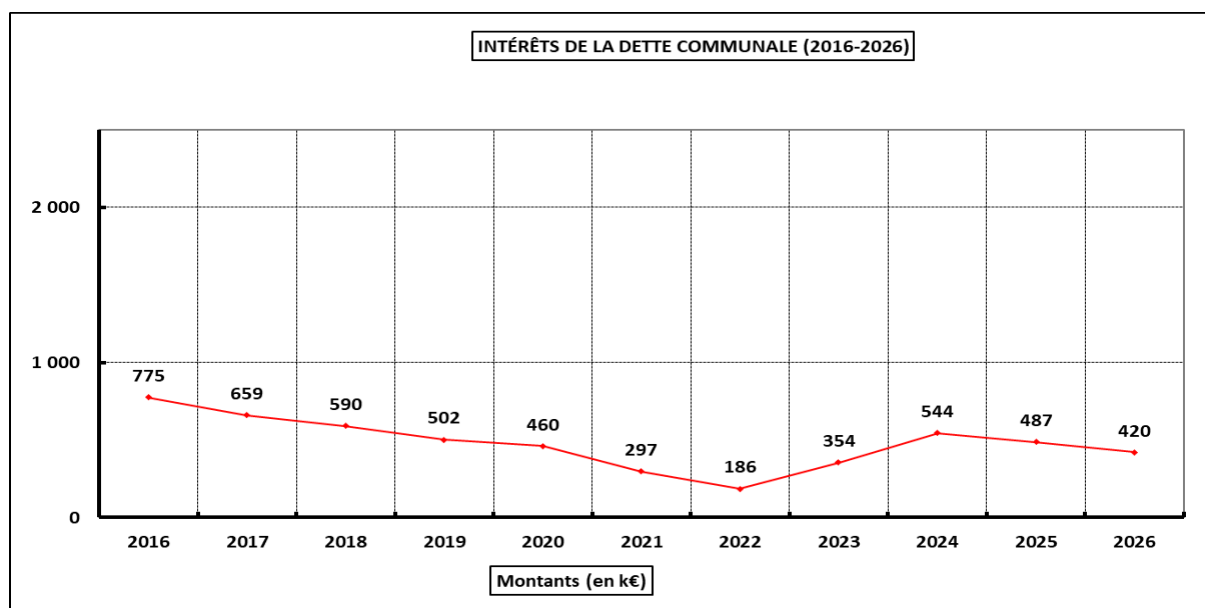
4) Un taux moyen de l'encours attendu en baisse pour 2026

Le taux moyen de l'encours s'est élevé à 3,00% pour l'année 2024 contre 2,74% pour 2025 et 2,66% en prévision pour 2026.



L'évolution du taux moyen de la dette communale entre 2015 et 2025 montre une forte évolution sur les deux années 2023 et 2024 mais avec un niveau qui commence à baisser en 2025 en lien avec la baisse des taux d'intérêt sur le marché monétaire et qui devrait se poursuivre en 2026.

La projection des intérêts de la dette sur l'exercice 2026 (provision pour hausse des taux d'intérêt variables comprise) fait apparaître une baisse sensible entre le BP 2025 et le projet de BP 2026 (-110 k€) avec un montant prévisionnel de 420 k€. Les intérêts financiers resteraient sensiblement en-dessous du montant réellement payé en 2024 et en 2024.



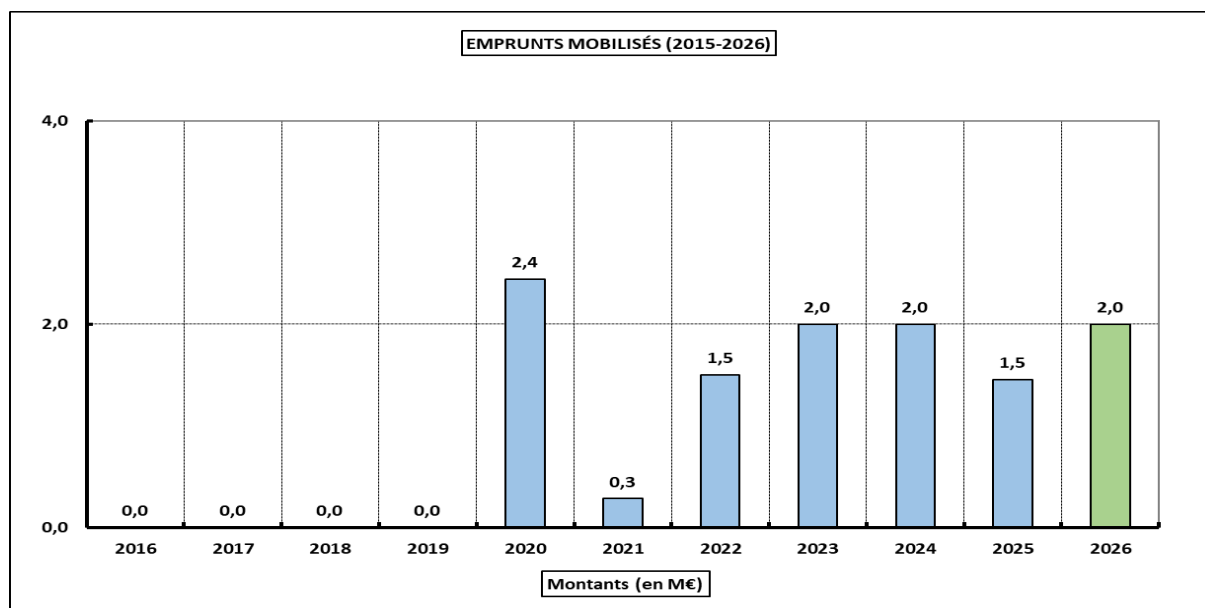
Dans cette optique, la Ville souhaite continuer à se positionner, pour l'appel d'offres bancaires qui sera lancé en septembre 2026 (montant prévisionnel de 3 M€ sur la base du projet de BP 2026 et mobilisation sur l'exercice 2027), comme elle l'a fait depuis 2019, sur un emprunt à taux fixe en fonction des offres disponibles. Le dernier emprunt indexé (Euribor 12 mois) mobilisé par la Ville remonte, en effet, à 2018 pour un réaménagement de dette.

5) La mobilisation d'emprunt globalisé sur l'exercice 2025

Pour 2025, la mobilisation d'emprunt globalisé a été égale à 1,458 M€ (rénovation thermique des bâtiments communaux) et correspond au contrat d'emprunt signé en novembre 2024 avec la Caisse des Dépôts et Consignations amortissable sur 20 ans avec un taux d'intérêt adossé sur le Livret A augmenté d'une marge de 0,60%.

Pour 2026, la prévision de mobilisation intègre le contrat d'emprunt signé auprès de la Banque Postale pour 542 k€ prévue en mars 2026 et le contrat d'emprunt signé avec le Crédit Agricole Ile-de-France pour 2 M€ en décembre 2025 avec un tirage prévisionnel en fin d'exercice 2026, soit un montant total de 2,542 M€.

Les mobilisations réelles d'emprunt globalisé sur la période 2016-2026 sont illustrées par le graphique suivant :



L'encours prévisionnel de dette communale serait donc égal à environ 15,5 M€ au 31/12/2026 avec une mobilisation prévisionnelle de 2,542 M€ et un amortissement en capital de 2,650 M€ sur l'exercice 2026.

L'endettement communal serait ainsi stabilisé à un niveau légèrement supérieur à 15 M€.

6) L'annuité prévisionnelle de la dette communale 2026-2030

Dans une vision prospective des engagements pluriannuels de moyen terme (2026-2030), le capital restant dû (CRD) de l'encours de dette communale de 115,6 M€ au 1^{er} janvier 2026 s'amortit annuellement en projection prévisionnelle comme suit (hors signature d'emprunts nouveaux à partir de 2026) :

(M€)	2026	2027	2028	2029	2030
CRD au 01/01/N (1)	15,598	15,489	12,756	10,213	8,386
Annuité de la dette	3,047	3,169	2,890	2,110	1,347
Amortissement en capital	2,662	2,733	2,542	1,827	1,116
Intérêts (2)	0,385	0,435	0,347	0,283	0,230

(1) – Y compris nouveaux emprunts non mobilisés au 31/12/2025

L'encours actuel de dette communale de 15,6 M€ s'amortit prévisionnellement jusqu'en 2045.

3 – LA PROJECTION FINANCIÈRE DU BUDGET COMMUNAL 2026

I-SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Recettes réelles de fonctionnement

Montants en k€	BP 2025	ROB 2026	Variation %
Impôts et taxes (*)	65.795	66.255	+0,7%
<i>Dont Impôts locaux (*)</i>	<i>48.030</i>	<i>48.100</i>	<i>+0,2%</i>
<i>Dont ACM (1)</i>	<i>13.565</i>	<i>13.565</i>	<i>0%</i>
<i>Dont DMTO (2)</i>	<i>2.500</i>	<i>2.850</i>	<i>+14,0%</i>
Dont autres recettes fiscales	1.030	1.130	+9,7%
Dont FRSIF	670	610	-9,0%
Dotations et participations	11.930	11.553	-3,2%
<i>Dont DGF</i>	<i>6.630</i>	<i>6.530</i>	<i>-1,5%</i>
<i>Dont participations</i>	<i>4.435</i>	<i>4.132</i>	<i>-6,8%</i>
<i>Dont compensations fiscales</i>	<i>600</i>	<i>610</i>	<i>+1,7%</i>
<i>Dont autres dotations</i>	<i>265</i>	<i>281</i>	<i>+6,0%</i>
Produits des services	5.467	5.429	-0,7%
Autres recettes	718	707	-1,5%
Total des recettes (*)	83.910	83.944	0%

(*) – Revalorisation forfaitaire de +1,7% en 2025 et de +0,8% en 2026 (article 1518 bis CGI)

(1) - Attribution de Compensation Métropolitaine (MGP)

(2) – Droits de mutation à titre onéreux

b) Dépenses réelles de fonctionnement

Montants en k€	BP 2025	ROB 2026	Variation %
Dépenses courantes	68.322	69.757	+2,1%
<i>Charges de personnel</i>	<i>43.182</i>	<i>44.441</i>	<i>+2,9%</i>
<i>Charges à caractère général</i>	<i>18.149</i>	<i>18.173</i>	<i>+0,1%</i>
<i>Charges de gestion courante</i>	<i>6.991</i>	<i>7.143</i>	<i>+2,2%</i>
Prélèvements	8.290	8.530	+2,9%
<i>Dont FNGIR</i>	<i>6.100</i>	<i>6.100</i>	<i>0%</i>
<i>Dont DILICO</i>	<i>1.480</i>	<i>1.480</i>	<i>0%</i>
<i>Dont FPIC</i>	<i>710</i>	<i>950</i>	<i>+33,8%</i>
Charges financières	560	450	-19,6%
Charges exceptionnelles	3	3	0%
Dotations aux provisions	100	50	***
Total des dépenses	77.275	78.790	+2,0%

c) Autofinancement communal

Montants en k€	BP 2025	ROB 2026	Variation %
Épargne brute (RF-DF)	6.635	5.154	-22,3%

II-SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Recettes réelles d'investissement

Montants en k€	BP 2025	ROB 2026	Variation %
Dotations et fonds divers (A)	2.200	1.600	-27,3%
<i>Dont FCTVA (1)</i>	<i>1.800</i>	<i>1.200</i>	<i>-33,3%</i>
<i>Dont taxe d'aménagement (2)</i>	<i>400</i>	<i>400</i>	<i>0%</i>
Subventions d'investissement (B)	550	550	0%
Recettes (hors emprunt) (A+B)	2.750	2.150	-21,8%
Emprunt globalisé (Pour équilibre)	3.985	4.340	+8,9%
Total des recettes	6.735	6.490	-3,6%

(1) -Récupération de TVA au titre du FCTVA en N+2 sur les dépenses d'équipement

(BP 2025 = CA 2023 et ROB 2025 = CA 2024)

(2) Socle TAM (Ajustement BS ou DM en fonction des encaissements constatés)

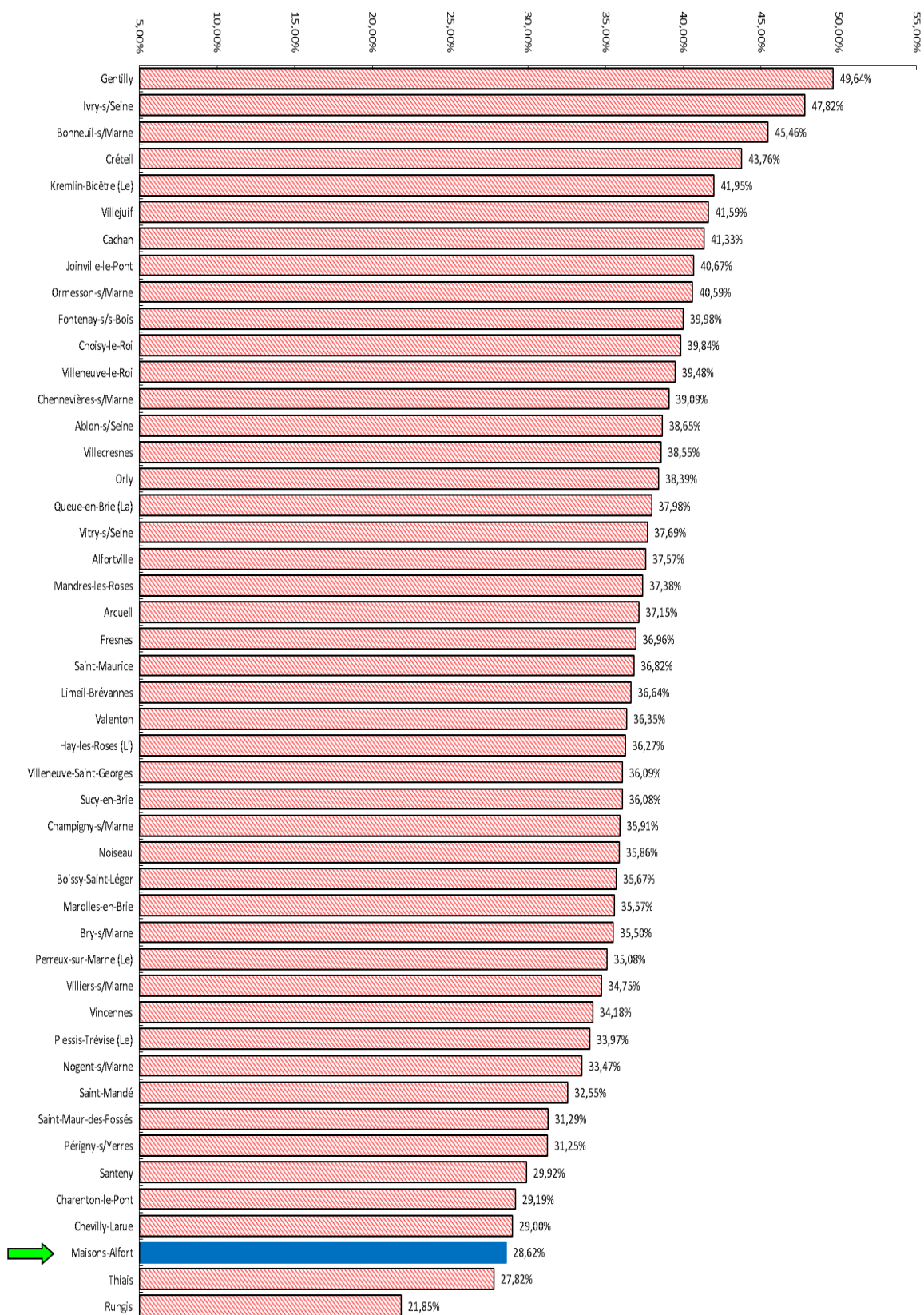
b) Dépenses réelles d'investissement

Montants en k€	BP 2025	ROB 2026	Variation %
Dépenses d'équipement	10.370	8.974	-13,5%
Amortissement en capital	3.000	2.670	-11,0%
Total des dépenses	13.370	11.644	-12,9%

III-PROJECTION BUDGÉTAIRE 2026

Montants en k€	BP 2025	ROB 2026	Variation %
Recettes réelles totales	90.645	90.434	-0,2%
Dépenses réelles totales	90.645	90.434	-0,2%

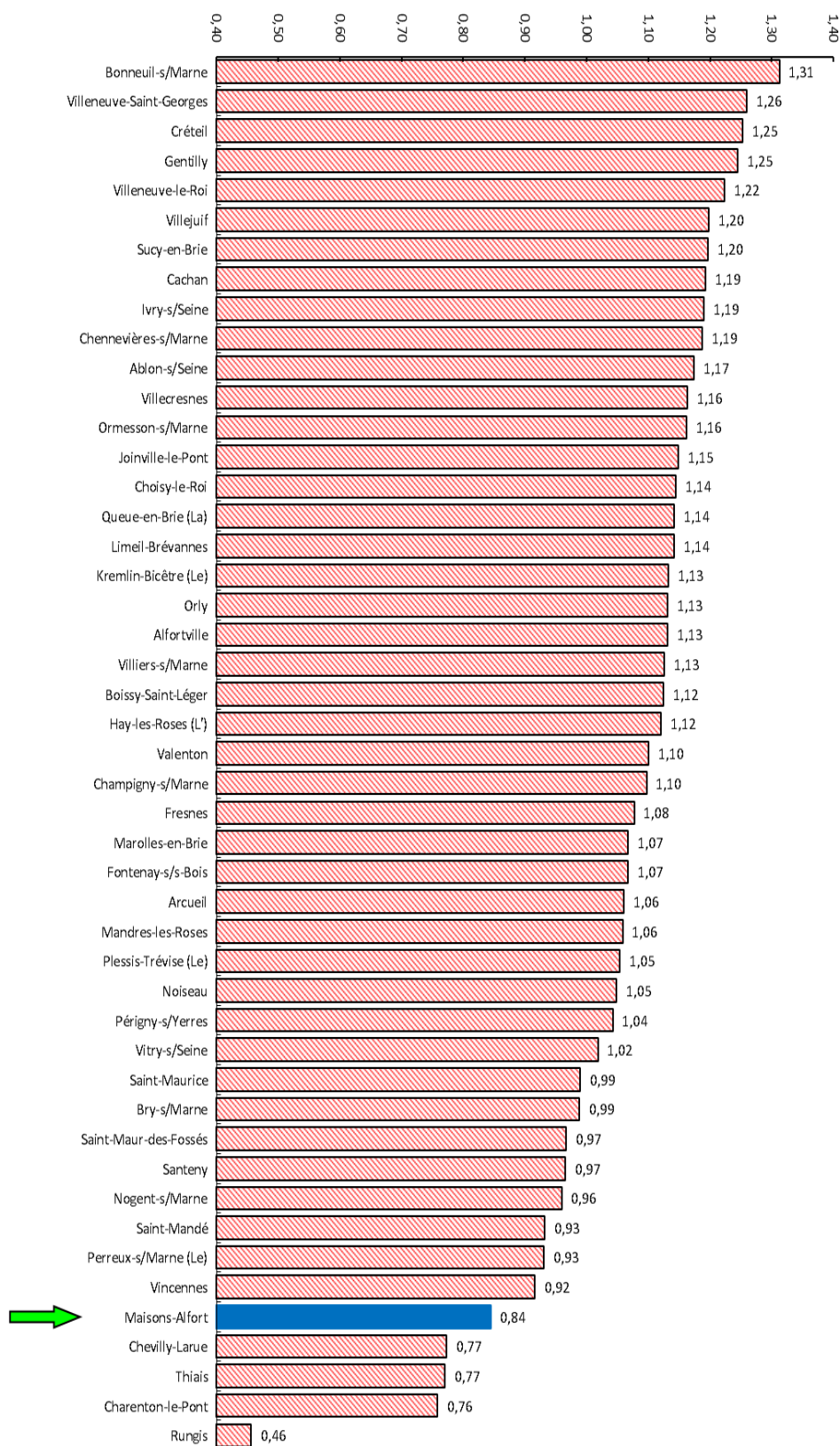
Taux de foncier bâti Val de Marne 2024



Source : Ministère de l'Action et des Comptes Publics (septembre 2025)

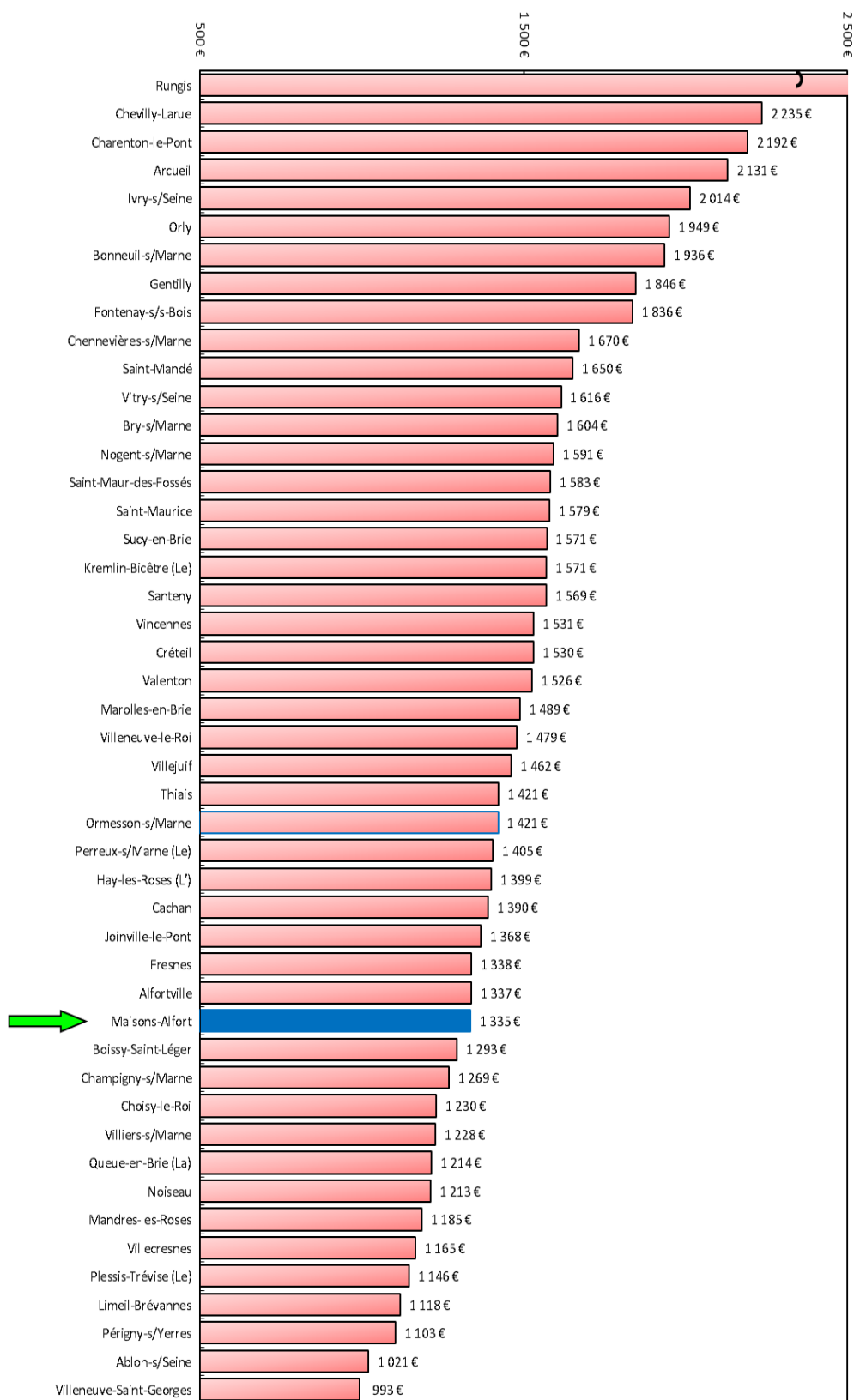
Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260211-DEL13AF110226-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Pression fiscale sur les ménages Val-de-Marne 2024



Source : Observatoire des finances publiques
(OFGL décembre 2025)

Potentiel financier par habitant Val-de-Marne 2024



Source : Observatoire des finances publiques
(OFGL décembre 2025)

Les dépenses de fonctionnement des 35 communes de plus de 50.000 habitants de la Métropole du Grand Paris en 2024 (Classement par ordre décroissant en euros par habitant)					
N°	Ville	Pop.	Dép.	EPCI	DRF/hab.
1	Paris	2 149 216	75	MGP	3 711 €
2	Neuilly-s/Seine	60 259	92	MGP	3 006 €
3	Saint-Ouen	53 320	93	MGP	2 771 €
4	Nanterre	97 995	92	MGP	2 677 €
5	Bobigny	55 191	93	MGP	2 602 €
6	Ivry-s/Seine	64 236	94	MGP	2 572 €
7	Courbevoie	82 145	92	MGP	2 526 €
8	Levallois-Perret	68 535	92	MGP	2 456 €
9	Rueil-Malmaison	79 580	92	MGP	2 328 €
10	Pantin	60 959	93	MGP	2 314 €
11	Issy-les-Moulineaux	69 282	92	MGP	2 252 €
12	Fontenay-s/s-Bois	52 232	94	MGP	2 242 €
13	Clichy	65 095	92	MGP	2 159 €
14	Montreuil	112 027	93	MGP	2 140 €
15	Créteil	93 414	94	MGP	2 061 €
16	Vitry-s/Seine	96 706	94	MGP	2 057 €
17	Saint-Denis	114 782	93	MGP	2 035 €
18	Aulnay-s/s-Bois	86 522	93	MGP	2 018 €
19	Antony	63 991	92	MGP	1 917 €
20	Boulogne-Billancourt	120 954	92	MGP	1 915 €
21	Aubervilliers	90 259	93	MGP	1 870 €
22	Blanc-Mesnil (Le)	58 396	93	MGP	1 867 €
23	Bondy	53 067	93	MGP	1 848 €
24	Noisy-le-Grand	70 774	93	MGP	1 838 €
25	Villejuif	57 995	94	MGP	1 833 €
26	Drancy	71 619	93	MGP	1 832 €
27	Sevran	52 002	93	MGP	1 782 €
28	Clamart	55 019	92	MGP	1 773 €
29	Champigny-s/Marne	78 031	94	MGP	1 770 €
30	Epinay-s/Seine	53 637	93	MGP	1 707 €
31	Saint-Maur-des-Fossés	76 303	94	MGP	1 678 €
32	Argenteuil	107 667	95	MGP	1 660 €
33	Colombes	89 421	92	MGP	1 617 €
34	Asnières-s/Seine	90 359	92	MGP	1 443 €
35	Maisons-Alfort	58 355	94	MGP	1 216 €
***	MOYENNE MGP	***	***	***	2 100 €
Source : Site internet MINEFI (CG 2024) (Mise en ligne 15/09/2025)					
www.collectivites-locales.gouv.fr					

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260211-DEL13AF110226-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

L'endettement des 35 communes de plus de 50.000 habitants					
de la Métropole du Grand Paris au 31/12/2024					
(Classement par ordre décroissant en euros par habitant)					
N°	Ville	Pop.	Dép.	EPCI	Dettes/hab.
1	Paris	2 149 216	75	MGP	4 939 €
2	Levallois-Perret	68 535	92	MGP	4 069 €
3	Argenteuil	107 667	95	MGP	3 320 €
4	Antony	63 991	92	MGP	2 695 €
5	Saint-Maur-des-Fossés	76 303	94	MGP	2 690 €
6	Rueil-Malmaison	79 580	92	MGP	2 183 €
7	Clamart	55 019	92	MGP	2 178 €
8	Bobigny	55 191	93	MGP	2 039 €
9	Bondy	53 067	93	MGP	1 952 €
10	Drancy	71 619	93	MGP	1 950 €
11	Montreuil	112 027	93	MGP	1 861 €
12	Pantin	60 959	93	MGP	1 793 €
13	Fontenay-s/s-Bois	52 232	94	MGP	1 779 €
14	Vitry-s/Seine	96 706	94	MGP	1 742 €
15	Aulnay-s/s-Bois	86 522	93	MGP	1 711 €
16	Nanterre	97 995	92	MGP	1 669 €
17	Courbevoie	82 145	92	MGP	1 650 €
18	Saint-Ouen	53 320	93	MGP	1 636 €
19	Ivry-s/Seine	64 236	94	MGP	1 584 €
20	Colombes	89 421	92	MGP	1 564 €
21	Villejuif	57 995	94	MGP	1 446 €
22	Blanc-Mesnil (Le)	58 396	93	MGP	1 442 €
23	Créteil	93 414	94	MGP	1 442 €
24	Champigny-s/Marne	78 031	94	MGP	1 439 €
25	Asnières-s/Seine	90 359	92	MGP	1 311 €
26	Sevran	52 002	93	MGP	1 264 €
27	Neuilly-s/Seine	60 259	92	MGP	1 252 €
28	Aubervilliers	90 259	93	MGP	1 181 €
29	Clichy	65 095	92	MGP	1 153 €
30	Saint-Denis	114 782	93	MGP	1 085 €
31	Noisy-le-Grand	70 774	93	MGP	879 €
32	Boulogne-Billancourt	120 954	92	MGP	814 €
33	Epinay-s/Seine	53 637	93	MGP	408 €
34	Maisons-Alfort	58 355	94	MGP	294 €
35	Issy-les-Moulineaux	69 282	92	MGP	139 €
***	MOYENNE MGP	***	***	***	1 730 €
Source : Site internet MINEFI (CG 2024) (Mise en ligne 15/09/2025)					
www.collectivites-locales.gouv.fr					